

RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES
COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 30 septembre 2019

POULAILLON

The logo for Poulaillon features the company name in a dark brown, serif, all-caps font, arched over a thick, dark brown, curved line that tapers at both ends.

POULAILLON
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 5 111 119 euros
Siège social : 8, rue du Luxembourg
68310 Wittelsheim
493 311 435 R.C.S. Mulhouse

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du Groupe durant l'exercice clos le 30 septembre 2019, de soumettre à votre approbation les comptes annuels sociaux et consolidés dudit exercice, et d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 30 septembre 2019.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui sont tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports des Commissaires aux Comptes.

SOMMAIRE

2

1. Situation de la société et du groupe au cours de l'exercice écoulé
2. Présentation des comptes sociaux annuels et consolidés
3. Evolution prévisible de la société et du groupe
4. Evènements importants intervenus sur la période courue de la date de clôture de l'exercice jusqu'à la date du rapport pour la société et le groupe
5. Activité et résultats de la société, ses filiales et les sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité
6. Activité en matière de recherche et développement pour la société et le groupe
7. Mention de l'existence des succursales
8. Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du Groupe
9. Prise de participation et prise de contrôle
10. Aliénation d'actions en vue de mettre fin à des participations croisées
11. Opérations effectuées par la société sur ses propres actions (art. L. 225-211 du code de commerce)
12. Autocontrôle
13. Identité des titulaires de participations significatives (art. L. 233-13 du code de commerce)
14. Participation des salariés au capital de l'entreprise au dernier jour de l'exercice (art. L. 225-102 du code de commerce)
15. Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions
16. Informations fiscales

17. Délai de paiement des clients et fournisseurs (art. L. 441-6-1 du code de commerce)
18. Prêts interentreprises (art. L. 511-6, 3bis al 2 du code monétaire et financier)
19. Opérations réalisées par les dirigeants, les hauts cadres non dirigeants ou les personnes qui leur sont étroitement liées (état récapitulatif)
20. Information sur les risques de marché
21. Déclaration de performance extra financière
22. Informations sur le gouvernement d'entreprise
23. Conventions règlementées
24. Mandats des Commissaires aux comptes
25. Projet de texte des résolutions

Tous les chiffres sont exprimés en k€

1. SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

EVOLUTION DES RESULTATS

Au 30 septembre 2019 :

- Le Groupe POULAILLON a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 81 404 k€ en progression de 11,0 % par rapport au chiffre d'affaires consolidé atteint au 30 septembre 2018 qui s'élevait à 73 345 k€.
- POULAILLON SA, société mère du Groupe, a réalisé un chiffre d'affaires de 4 760 k€ en progression de 20,54 % par rapport au chiffre d'affaires réalisé au 30 septembre 2018 qui s'élevait à 3 949 k€.

LES POINTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice clos le 30 septembre 2019 a été plus particulièrement marqué par :

- L'ouverture et la rénovation de points de vente du Groupe animé par la filiale AU MOULIN POULAILLON, portant le nombre de points de vente à 53 au 30 septembre 2019, dont 6 en franchise.
- La poursuite du développement de la clientèle professionnelle et GMS de la filiale BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON et la filiale POULAILLON SAINT-VIT, permettant un résultat conforme aux activités d'industrie et la poursuite de la constitution des fonds propres.
- La poursuite de la montée en charge et de l'amélioration de la performance de l'outil industriel du site de Wittelsheim dans lequel le Groupe s'est installé en 2012, ce site ayant atteint sa pleine capacité de production au courant de l'exercice 2016. La montée en charge du site de Saint-Vit, dans lequel le Groupe s'est installé en avril 2017 et a mis sa ligne de production à niveau au courant de l'exercice. Le début des travaux d'extension, fin août 2019, de notre site industriel de Saint-Vit qui doit permettre d'accueillir une nouvelle ligne de Moricette®.
- La progression du chiffre d'affaires, le maintien de la rentabilité de votre société et de ses filiales.

Que nous complétons par les évènements suivants :

Pôle Vente auprès de la GMS et des professionnels :

Le bon accueil de l'offre auprès de la clientèle GMS et de professionnels s'est notamment traduit par :

Des référencements de produits de boulangerie et d'eau minérale auprès de deux chaînes de sandwicherie totalisant 300 magasins ainsi qu'une nouvelle gamme sandwich premium au niveau national auprès de plusieurs enseignes GMS. Le référencement de produits de boulangerie précuits auprès d'une chaîne de coffee shop de 150 magasins.

Une gamme de « sandwiches Premium » a également été développée pour un réseau de stations-service d'autoroutes pour proposer aux usagers des produits d'une gamme supérieure. Le Groupe a également développé une gamme de sandwiches et Moricette® sur 3 aéroports français, permettant de renforcer ses positions sur le catering aérien.

Le Groupe a entamé une démarche « consom'acteurs ». Cette démarche favorise la consommation responsable et participe de manière interactive au développement et à la dynamique du Groupe. Le Groupe privilégie les farines issues de blés français, et a pris l'engagement de s'approvisionner exclusivement en œufs ponte au sol d'ici le 1^{er} janvier 2021 et de se fournir exclusivement en viande de poulets issus de filière de l'ECC pour l'intégralité du réseau de magasin et pour 30% des volumes de poulets utilisés dans les activités BtoB d'ici 2025.

Une progression soutenue de l'activité auprès de la clientèle grossiste pour la gamme de Moricette® et de produits dérivés à partir de celle-ci, ainsi que pour de nouveaux produits apéritifs surgelés. Le lancement d'une gamme de pain bio précuit surgelé auprès de 400 supermarchés constitue également une réussite.

La signature d'un contrat de collaboration commerciale avec la société LEKOUGLOF, pour laquelle nous produisons des mini-kouglofs. Outre le territoire français, ces produits seront bientôt vendus à l'export sur le territoire allemand.

Des travaux d'extension ont été entrepris sur le site de Saint-Vit, afin d'y installer une nouvelle ligne de production, permettant de répondre à la demande croissante de nos clients BtoB et permettant de produire notre Moricette® bio. En complément, une chambre froide négative sera installée, nécessaire au stockage des produits.

La production exclusive du pain G-Nutrition® par le site de Saint-Vit, produit remboursé par la sécurité sociale depuis un arrêté ministériel du 9 juillet 2018, et à destination des personnes âgées et/ou dénutries connaît un vif succès avec des ventes en croissance constante.

La norme IFS – International Food Standard a été obtenue pour le site de production de Wittelsheim (68) et de Saint-Loup sur Semouse (70) en novembre 2017 et a été renouvelée pour les deux sites le 16 novembre 2018. L'obtention de cette norme internationale contribue à faciliter l'ouverture de nouveaux marchés en France et à l'international.

5

Pôle Réseau de magasins :

Le rythme d'ouverture de nouveaux points de vente a été moins important que l'exercice précédent avec 3 magasins qui ont été ouverts en propre, à savoir KINGERSHEIM qui est notre plus grand point de vente avec une surface d'environ 724 m², un nouveau concept avec notre magasin bio sis à PFASTATT « Poulailon à la ferme »® ainsi qu'un second point de vente sis au centre commercial Cora HOUSSEN, proche de COLMAR.

Deux points de vente ont également été ouverts en franchise, avec un point de vente sous le format d'un atelier de cuisson à Epinal (88) et une concession de marque au sein de l'usine PEUGEOT de Mulhouse-Ile Napoléon.

Le point de vente de Burnhaupt-le-haut, qui se trouvait au sein de la galerie marchande du Super U, a été transféré suite à la démolition et à la rénovation du centre commercial. Un nouveau magasin a donc été construit, d'une surface d'env. 400 m², qui se trouve désormais sur le parking de la nouvelle galerie marchande. De plus, le magasin de SEMECOURT (57) a également été entièrement rénové.

Il a également été signé au 31 juillet 2019 la reprise de six points de vente au Groupe FALLER, qui devront ouvrir au début de l'année 2020. Ces 6 points de vente se répartissent dans l'ensemble de

l'Alsace, à savoir à Colmar, Mulhouse et Wittenheim et 3 points de vente à Strasbourg (Rivétoile, Illkirch et HautePierre).

Au 30 septembre 2019, le Groupe compte 53 points de vente : 47 en propre et 6 en franchise.

Pôle Source d'eau minérale :

Les ventes d'eau minérale se sont élevées à 1 135 k€ au cours de l'exercice, soit une progression de 10,36 % par rapport à l'exercice précédent, ventes réalisées essentiellement auprès d'une clientèle située en France. Ce chiffre d'affaires se répartit principalement en GMS, chaînes de distribution spécialisées et nos succursales en France.

La gamme Velleminfroy se décline toujours en bouteilles PET (33cl, 0,5 L et 1L) ainsi qu'en bouteille en verre avec les gammes Impérial (0,75 L) et Vintage (1 L). Pour venir compléter cette gamme de produits, la bouteille « Vintage » a été déclinée en version 0,5 L. Enfin, toute la gamme Vintage est désormais dotée d'un bouchon spécial en aluminium qui permet la mise en valeur du produit.

L'eau Minérale de Velleminfroy a été référencée au niveau national auprès d'une chaîne de sandwicherie totalisant 150 magasins et est devenue la seule eau référencée au sein du réseau de magasins POULAILLON. A ceci vient également s'ajouter la commercialisation de la gamme Prestige dans les points de vente du réseau de magasin POULAILLON.

La gamme de produits Velleminfroy continue son exportation dans le monde entier. Des contrats et des ventes ont été conclus pour les Emirats Arabes Unis, Dubaï et la Chine. En outre, de nouveaux contrats devraient très prochainement être conclus avec des pays du Moyen-Orient. Les Eaux Minérales de Velleminfroy sont également en voie de commercialisation sur les territoires allemand et hollandais, et les ventes en Slovaquie sont en constante croissance.

Le 30 mars 2019, Velleminfroy a organisé avec une trentaine de professionnels de la santé les « 1ères Rencontres Scientifiques de Velleminfroy » qui ont permis d'échanger sur les bienfaits de l'eau minérale.

Enfin, les Eaux Minérales de Velleminfroy ont une nouvelle fois été primées à différents concours. Lors du Concours International des « Eaux Gourmet » AVPA Paris 2019, les Eaux Minérales de Velleminfroy ont reçu les médailles Gourmet et Médaille d'argent, respectivement dans la catégorie « Eaux gazeuses de caractère » et « Eaux plates de caractère ». Une médaille de bronze nous a également été décernée lors des rencontres annuelles organisées par « Le Monde de l'Épicerie Fine », magazine professionnel s'adressant aux restaurateurs et artisans.

2. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS ET CONSOLIDES

POULAILLON SA dispose de plusieurs sources de revenus :

- Les prestations de services auprès de ses filiales,
- Les redevances d'utilisation de marque,
- Les redevances de franchises,
- Les revenus des filiales,

Le chiffre d'affaires s'est ainsi élevé à 4.760 k€ au cours de l'exercice en progression de 20,54 % par rapport à l'exercice précédent.

L'ensemble des sources de revenus a contribué au chiffre d'affaires ou au total des produits et à la progression de ceux-ci.

POULAILLON SA tient un rôle de holding animatrice du Groupe. Les effectifs de POULAILLON SA sont de 43 personnes.

Méthodes et règles comptables

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Pour la présentation des comptes sociaux annuels et consolidés, nous vous renvoyons au point 8.

3. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

A propos du pôle réseau de magasins, le Groupe va poursuivre ses efforts afin de développer son réseau sur un rythme plus important comparé à celui de l'année précédente (6 magasins en moyenne par exercice). En effet, outre les ouvertures des magasins repris au Groupe FALLER (6), il est prévu le transfert de la cellule sise à SIERENTZ dans un lot autonome, l'ouverture du point de vente rénové sis à MULHOUSE PORTE-JEUNE et la création d'un nouveau point de vente sis à LOGELBACH (68). D'autres ouvertures suivront.

En ce qui concerne le pôle source eau minérale, nous produisons nos meilleurs efforts pour augmenter de manière significative nos ventes, avec un référencement croissant auprès de chaînes de distributions. Des efforts sont également portés sur la clientèle GMS et CHR. Les collaborateurs et agents commerciaux, sont chargés de promouvoir nos produits, en régional directement chez les distributeurs et sur l'ensemble du territoire Français. Nos efforts sont également déployés à l'international, tant en Europe que dans le Monde. En ce sens, plusieurs contrats devraient être signés pour des ventes au Moyen-Orient et en Europe permettant une croissance accélérée du chiffre d'affaires.

Enfin, pour le pôle GMS et professionnel, l'extension du site de Saint-Vit, contenant une chambre froide ainsi qu'une ligne permettant la production de la Moricette®, devrait être opérationnelle avant la fin du premier semestre 2020, ceci pour permettre la poursuite de la montée en gamme de nos produits. Ainsi, le Groupe continue de porter son effort d'innovation pour enrichir ses gammes avec de nouvelles recettes en veillant à leur qualité gustative et nutritionnelle dans un contexte de sécurité alimentaire auquel contribuent notamment les équipes Achats et Qualité.

4. EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS SUR LA PERIODE COURUE DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE JUSQU'A LA DATE DU RAPPORT POUR LA SOCIETE ET LE GROUPE

Aucun fait significatif postérieur à la clôture n'est à signaler.

En outre, il nous paraît utile de signaler les informations relatives aux pôles d'activités, comme suit :

Outil industriel : extensions des capacités

La nouvelle ligne de fabrication « Moricette® » à Saint-Vit a été réceptionnée en décembre 2019 permettant le doublement de la capacité de production du produit phare du Groupe, ceci afin de répondre à la forte croissance de la demande de la clientèle. L'extension de ce site est quasiment réalisée pour la partie bâtie, le montage de la ligne étant en cours, pour une mise en service avant la fin du premier semestre 2020.

Pôle Réseau : nouvelles ouvertures de points de vente et évolutions de l'offre

Ouverture de magasins.

Depuis l'ouverture du nouvel exercice au 1^{er} octobre 2019, un nouveau magasin en propre a été ouvert, à Illzach, près de Mulhouse. Le Groupe prépare l'ouverture de magasins à un rythme plus élevé que celui des exercices précédents.

Gamme évolutive.

Les produits de Boulangerie constituent le cœur d'une gamme centrée sur des produits de tradition et savoureux autour de la fameuse Moricette®. Afin de répondre à une demande en augmentation régulière sont également proposés des produits végétariens, des pains « Santé », des eaux « detox » à base d'Eau minérale de Velleminfroy. Sur notre point de vente de Pfastatt « Poulailon à la Ferme » tous les produits sont fabriqués avec l'eau minérale de Velleminfroy, l'objectif étant de proposer des pains fabriqués avec une eau ultra-pure. Des tests sont en cours sur le site de production de Poulailon Saint-Vit afin d'élaborer une gamme de pain bio avec de l'eau de Velleminfroy qui pourra être commercialisée à plus grande échelle.

Nouveaux services.

Le Groupe POULAILLON a signé un contrat afin de pouvoir faire livrer ses produits et atteindre une nouvelle typologie de clientèle. Ce service sera déployé progressivement sur plusieurs points de vente courant 2020.

Pôle Vente auprès de la GMS et des professionnels : excellent accueil des produits confirmé

Les actions conduites depuis le début de l'exercice ont rencontré un accueil favorable :

- Plusieurs opérations d'envergure nationale portant sur des produits Alsaciens ont été menées avec succès auprès de la GMS. D'autres opérations vont être lancées.
- Les produits de la gamme sandwich premium et Moricette® montent en puissance et seront proposés en restauration hors foyer (RHF).
- Une gamme de pains Santé, enrichie en protéines et en vitamines, sera commercialisée auprès d'une clientèle senior.
- Une gamme de pains bio, ainsi que la création de nouveaux produits, contribuent à la tonicité et au bon accueil de l'offre. Le Groupe s'est engagé à ne plus utiliser d'œufs (et ovoproduits) de poules élevées en cage à partir du 1er janvier 2021.

Le Groupe continue de porter son effort d'innovation pour enrichir ses gammes avec de nouvelles recettes en veillant à leur qualité gustative et nutritionnelles dans un contexte de sécurité alimentaire auquel contribuent notamment les équipes Achats et Qualité. Le renouvellement de la certification IFS obtenu le 16 novembre 2018, contribue à garantir un haut niveau de qualité, ce qui est décrit au point 21.

Pôle Eau minérale : augmentation du référencement et vente de la bouteille « Vintage »

Depuis la clôture de l'exercice, de nouveaux contrats ont été conclus avec plusieurs agents commerciaux afin de permettre d'augmenter le référencement de notre gamme de produits, que ce soit sur le territoire français ou Européen.

5. ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE, SES FILIALES ET LES SOCIETES QU'ELLE CONTROLE PAR BRANCHE D'ACTIVITE

Les effectifs en équivalent temps plein du Groupe s'élevaient à 879 personnes au 30 septembre 2019 à comparer à 797 personnes au 30 septembre 2018, soit une progression de 10,3 %.

Le chiffre d'affaires des principales entités du Groupe a évolué ainsi :

En K€	30/09/2019	30/09/2018	Variation
POULAILLON SA	4 761	3 949	20,6%
BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA	41 875	38 518	8,7%
AU MOULIN POULAILLON SARL	47 483	42 283	12,3%
SOURCE DE VELLEMINFROY SARL	179	160	11,9%
EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY SAS	1 148	874	31,4%
POULAILLON SAINT-VIT	3 754	2 216	69,4%
AUTRES ENTITES ELIMINATIONS ET INTERCOS	- 17 796	- 14 655	21,4%
Total	81 404	73 345	11,0%

Les éliminations intercos portent essentiellement sur les achats de la filiale AU MOULIN POULAILLON SARL à la filiale BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SARL.

INFORMATION SECTORIELLE

Par zone géographique

	30/09/2019	30/09/2018
France	80 522	72 593
Départements 67 et 68	49 532	42 990
Autres	30 990	29 603
Hors France	882	753
Chiffre d'affaires	81 404	73 345

Par activité

30/09/2019	Secteur boulangerie	Secteur professionnels	Secteur eau	Non affecté	Eliminations	TOTAL
Chiffre d'affaires	48 866	44 416	1 547	141	(13 565)	81 404
<i>Dont ventes externes</i>	<i>48 706</i>	<i>31 063</i>	<i>1 494</i>	<i>141</i>	-	81 404
<i>Dont ventes intra secteurs</i>	<i>160</i>	<i>13 353</i>	<i>52</i>	-	(13 565)	-
Résultat d'exploitation	3 408	1 326	(1 578)	108	-	3 264
Actifs	24 795	29 181	9 801	4 557	-	68 335
Passifs	14 078	22 395	6 597	254	-	43 325
Effectifs équivalents temps plein	500	320	16	43	-	879

30/09/2018	Secteur boulangerie	Secteur professionnels	Secteur eau	Non affecté	Eliminations	TOTAL
Chiffre d'affaires	44 159	39 468	1 261	185	(11 728)	73 345
<i>Dont ventes externes</i>	<i>44 105</i>	<i>28 027</i>	<i>1 028</i>	<i>185</i>	-	73 345
<i>Dont ventes intra secteurs</i>	<i>54</i>	<i>11 441</i>	<i>233</i>	-	(11 728)	-
Résultat d'exploitation	2 661	1 175	(1 333)	146	-	2 649
Actifs	22 930	28 651	9 834	4 452	-	65 868
Passifs	12 336	21 460	8 144	466	-	42 405
Effectifs équivalents temps plein	442	303	16	36	-	797

Les actifs du secteur eau sont essentiellement des immobilisations corporelles, à savoir le terrain et le bâtiment du site industriel de Château Grenouille, ainsi que la ligne d'embouteillage et les équipements matériels. Ces deux postes principaux représentent 5 776 K€.

10

6. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT POUR LA SOCIETE ET LE GROUPE

Le Groupe continue de porter son effort d'innovation pour enrichir ses gammes avec de nouvelles recettes en veillant à leur qualité gustative et nutritionnelle dans un contexte de sécurité alimentaire auquel contribuent notamment les équipes Achats et Qualité. L'IFS renouvelée en novembre 2018, contribue à garantir un haut niveau de qualité, ce qui est décrit au point 21.

7. MENTION DE L'EXISTENCE DE SUCCURSALES

La société POULAILLON SA ne dispose d'aucune succursale.

Le réseau de magasins exploité par notre filiale AU MOULIN POULAILLON, dispose à la date d'arrêté des établissements secondaires suivants se trouvant tous sur le territoire français :

DENOMINATION	ADRESSE	CP	VILLE	TYPOLOGIE
Poulaillon Altkirch	5, rue Givet	68130	Altkirch	Boulangerie
Poulaillon Andelnans	12 bis route de Montbéliard	90400	Andelnans	Boulangerie
Poulaillon Beauvais 1	C.C. le Jeu de Paume - 4, Boulevard St André	60000	Beauvais	Atelier
Poulaillon Beauvais 2	Leroy Merlin - PAE du Haut Ville - Rue Jean Baptiste Godin	60000	Beauvais	Kiosque
Poulaillon Besançon 1	Route de Châtillon	25480	Ecole Valentin	Atelier
Poulaillon Besançon 2	Centre commercial passage Pasteur - 8, rue Pasteur	25000	Besançon	Atelier
Poulaillon Bessoncourt	C.C. Auchan - Lieu dit Blozier	90160	Bessoncourt	Franchise
Poulaillon Bitschwiller	53, rue du Rhin	68620	Bitschwiller les Thann	Boulangerie
Poulaillon Blotzheim	34, rue du 19 Novembre	68730	Blotzheim	Boulangerie
Poulaillon Burnhaupt	2A Rue du Pont d'Aspach	68520	Burnhaupt le Haut	Boulangerie
Poulaillon Carrefour 1	14, rue de Berne	68110	Illzach	Atelier
Poulaillon Carrefour 2	14, rue de Berne	68110	Illzach	Boulangerie
Poulaillon Cernay	8, Avenue d'Alsace	68700	Cernay	Atelier
Poulaillon Champfleury Reims	51, route Nationale	51600	Champfleury	Atelier
Poulaillon Colmar 1	39, rue des Clefs	68000	Colmar	Atelier
Poulaillon Colmar 2	14, rue des Serruriers	68000	Colmar	Atelier
Poulaillon Creutzwald	Centre Leclerc - Zone artisanale	57150	Creutzwald	Atelier
Poulaillon Dijon	C.C. de la Toison d'or - Intersection voie Georges Pompidou	21078	Dijon Cedex	Atelier
Poulaillon Dijon La camiline	61, rue de la liberté	21000	Dijon	Franchise
Poulaillon Epinal	5, rue de la chipote	88000	Epinal	Franchise
Poulaillon Hirsingue	Centre commercial Leclerc - 7, rue de Bettendorf	68560	Hirsingue	Boulangerie
Poulaillon Hochstatt	12, rue de Zillisheim	68720	Hochstatt	Boulangerie
Poulaillon Houssen 1	Centre commercial Cora - ZC Buhlfeld	68125	Houssen	Atelier
Poulaillon Houssen 2	Centre commercial Cora - ZC Buhlfeld	68125	Houssen	Boulangerie
Poulaillon Issenheim	Route de Guebwiller	68500	Issenheim	Boulangerie
Poulaillon Kingersheim	169 rue de Richwiller	68260	Kingersheim	Boulangerie
Poulaillon Lille	Centre commercial EuraLille	59800	Lille	Kiosque
Poulaillon Lyon	17, rue du Docteur Bouchut - LOT T41	69431	Lyon cedex 03	Kiosque
Poulaillon Metz MUSE	2, rue des Messageries - ZAC de L'amphithéâtre	57000	Metz	Atelier
Poulaillon Montbéliard 1	31, rue des Fèbvres	25200	Montbéliard	Franchise
Poulaillon Montbéliard 2	Centre Leclerc du Pied des Gouttes	25200	Montbéliard	Franchise
Poulaillon Morschwiller	2, rue de la Source	68790	Morschwiller	Boulangerie
Poulaillon Mulhouse Dornach	176, rue de Belfort	68100	Mulhouse	Boulangerie
Poulaillon Mulhouse Mercière	12, rue Mercière	68100	Mulhouse	Boulangerie
Poulaillon Mulhouse Porte jeune	CC Porte Jeune - 1, Boulevard de l'Europe	68100	Mulhouse	Kiosque
Poulaillon Mulhouse Sauvage	41, rue du Sauvage	68100	Mulhouse	Atelier
Poulaillon Nancy Lobau	CC Auchan - 127, Boulevard Lobau	54000	Nancy	Atelier
Poulaillon Peugeot kiosque Rixheim	4B, rue de l'aérodrome	68170	Rixheim	Franchise
Poulaillon Pfastatt	2 Rue de la ferme	68120	Pfastatt	Boulangerie
Poulaillon Rixheim	4B, rue de l'aérodrome	68170	Rixheim	Boulangerie
Poulaillon Sélestat 1	3, allée Weistrich	67600	Selestat	Atelier
Poulaillon Selestat 2	C.C. Leclerc - Allée Lohmuhle	67600	Selestat	Boulangerie
Poulaillon Semecourt	Voie romaine	57210	Semecourt	Atelier
Poulaillon Sierentz	Centre commercial Hyper U - ZA Hoell	68510	Sierentz	Boulangerie
Poulaillon St-Louis	1, rue de Séville	68300	St-Louis	Atelier
Poulaillon St-Quentin	37, rue de la Sellerie	02100	St Quentin	Atelier
Poulaillon Strasbourg Francs Bourgeois	10, rue des Francs Bourgeois	67000	Strasbourg	Atelier
Poulaillon Strasbourg Halles	24, place des Halles	67000	Strasbourg	Atelier
Poulaillon Strasbourg Halles kiosque	24, place des Halles "Le Kiosque"	67000	Strasbourg	Kiosque
Poulaillon Strasbourg Homme de Fer	Place de l'Homme de fer	67000	Strasbourg	Atelier
Poulaillon Wittelsheim	8, rue du Luxembourg	68310	Wittelsheim	Boulangerie
Poulaillon Wittenheim	Carreau Mine Anna - Oxlane village	68270	Wittenheim	Atelier
Poulaillon Yutz	Décathlon village - ZAC Espace Meilbourg	57970	Yutz	Atelier

8. EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

8.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du Groupe, notamment leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

8.1.1 Présentation des comptes sociaux

8.1.1.1 Compte de résultat

Au 30 septembre 2019 :

Le chiffre d'affaires de la société a atteint 4.760 k€ (+20,5% par rapport à 3.949 k€ en 2018), en raison de l'activité des franchises et des filiales du Groupe auxquelles le chiffre d'affaires de POULAILLON SA est directement corrélé.

L'excédent brut d'exploitation atteint 849 k€ (+19,4 % par rapport à 711 k€ en 2018) en raison notamment de la progression du chiffre d'affaires et de la maîtrise des charges d'exploitation (achats, rémunération du personnel).

Le résultat financier est positif de 974 k€ contre un résultat négatif de 238 k€ en 2018, en raison de l'augmentation des produits financiers qui s'élèvent à 2.262 k€ (dont 1 495 k€ de revenus de notre filiale BRETZELS MORCIETTES MFP POULAILLON SA) contre 1 716 k€ en 2018, et de la diminution importante des frais financiers qui s'élèvent à 1 288 k€ contre 1 955 k€ en 2018, en raison principalement de la diminution de la provision pour dépréciation des titres de la société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY de 1 860 k€ à 1 190 k€.

Le résultat courant atteint 2 342 k€ (+ 136,6 % par rapport à 990 k€ en 2018).

Un résultat exceptionnel négatif de – 1.117 k€ lié à un abandon de créance de 1 100 k€ à la société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY SAS, contre -239 k€ en N-1.

Le résultat net est un bénéfice qui s'élève à 1 120 k€ (+207 % par rapport à 365 k€ en 2018) après 88 k€ d'impôt sur les sociétés (-76,1%).

La proposition d'affectation du résultat est détaillée dans le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale (quatrième résolution), lequel figure au paragraphe 26 « PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS » du présent rapport.

8.1.1.2 Bilan

L'actif net de la société s'élève à 28 817 k€ au 30 septembre 2019 à comparer à 25 757 k€ au 30 septembre 2018 (-11,9%). Cette augmentation s'explique par la dépréciation des titres de notre filiale EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY et une augmentation de la trésorerie avancée à nos filiales.

Le poste principal de l'actif est composé des titres de participation détenus par la société, et s'élève à 15 929 k€ au 30 septembre 2019 à comparer à 16.119 k€ au 30 septembre 2018. Cette diminution s'explique par l'augmentation de capital de 1 000 k€ réalisée dans la filiale EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY compensée par la dépréciation des titres de la même filiale pour un montant total de 3 050 k€.

Les clients et comptes rattachés s'élèvent à 4 088 k€ au 30 septembre 2019 à comparer à 2.392 k€ au 30 septembre 2018. Cette augmentation s'explique par une facturation à établir à la clôture de l'exercice plus importante à destination de nos filiales pour correspondre aux prestations d'animation rendues.

Les autres créances augmentent de 24,7% passant de 6.211 k€ au 30 septembre 2018 à 7 747 k€ au 30 septembre 2019. La créance d'impôt sur les sociétés augmente de 324 k€ étant donné que notre société enregistre les différents crédits d'impôt et notamment le CICE de nos filiales du fait de

l'intégration fiscale. Toutefois, les avances de trésorerie au Groupe augmentent de manière significative. Elles s'élèvent à 4 826 k€ au 30 septembre 2019 à comparer à 3 553 k€ au 30 septembre 2018.

Tout comme à la clôture de l'exercice précédent, les disponibilités ne sont pas significatives. Elles représentent 78 k€ au 30 septembre 2019 contre 53 k€ au 30 septembre 2018.

Au niveau du passif, tous les postes de dettes du bilan progressent :

. Les emprunts et dettes financières augmentent de 1.358 k€ étant donné qu'un nouvel emprunt de 2 000 k€ a été souscrit au cours de l'exercice. Ils s'élèvent à 4 640 k€ au 30 septembre 2019 contre 3.282 k€ au 30 septembre 2018. Nous aurons 648 k€ de capital à rembourser au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2019.

. Les concours bancaires courants restent de 2 k€ au 30 septembre 2019 tout comme au 30 septembre 2018. Ce montant n'est pas significatif.

. Les emprunts et dettes financières diverses s'élèvent 3 919 k€ au 30 septembre 2019 à comparer à 3.363 k€ au 30 septembre 2018. Ce poste comprend des dépôts de garantie reçus pour 5 k€ et il s'agit pour le reste des comptes courants soit des associés personnes physiques (63 k€ au 30 septembre 2019 contre 23 k€ au 30 septembre 2018), soit des filiales du groupe (3 850 k€ au 30 septembre 2019 contre 3 335 k€ au 30 septembre 2018).

. Les dettes fournisseurs sont en légère hausse. Elles s'établissent à 171 k€ au 30 septembre 2019 contre 165 k€ au 30 septembre 2018.

. Les dettes fiscales et sociales augmentent (+37,35 %) et s'élèvent à 1 082 k€ au 30 septembre 2019.

. Le poste Autres dettes quant à lui diminue de 74 k€ notamment du fait de l'absence d'avoir à établir lors de la clôture de l'exercice.

Le total des dettes s'élèvent ainsi à 9 917 k€ au 30 septembre 2019 à comparer à 7 773 k€ au 30 septembre 2018, soit une augmentation de 27,6 %. Elles représentent ainsi 52,5 % des fonds propres contre 43,2 % au cours de l'exercice précédent.

8.1.2 Présentation des comptes consolidés

8.1.2.1 Bilan

L'actif de la société s'élève à 68 335 k€ au 30 septembre 2019 à comparer à 65 866 k€ au 30 septembre 2018 (+3,8 %). Cette augmentation de 2 469 k€ s'explique :

A. Une augmentation nette de 1 500 k€ de l'actif immobilisé répartie ainsi :

- Une diminution nette de 580 k€ des écarts d'acquisition résultant des dotations aux amortissements des écarts d'acquisition pour (580 k€).
- Une augmentation nette de 1 582k€ des actifs corporels du Groupe au titre de l'exercice ce qui comprend la réalisation d'investissements à hauteur de :

- 327 k€ d'investissement de notre société mère pour du matériel divers ou des véhicules pris en contrat de location,
 - 763 k€ d'investissements concernant le secteur Eaux,
 - 1 982 k€ d'investissements pour la mise en production du site industriel de Saint Vit, au titre du bâtiment et de l'outil industriel,
 - 961 k€ pour les activités industrielles de Bretzels Moricettes MFP Poulaillon,
 - 3 707 k€ pour le réseau de vente de Au Moulin Poulaillon,
 - 656 k€ de mises au rebut et/ou d'opération de lease-backs,
 - 5 502 k€ de dotations aux amortissements de ces immobilisations corporelles.
- Les immobilisations incorporelles et les immobilisations financières varient notamment à hauteur de :
 - 404 k€ d'acquisitions pour le réseau de vente, en ceci compris 385 k€ de droit au bail,
 - 259 k€ d'acquisitions pour les activités industrielles,
 - 442 k€ de dotations aux amortissements de ces immobilisations incorporelles.
- L'actif immobilisé corporel au 30 septembre 2019 se répartit à hauteur de :
 - 12 862 k€ pour l'outil de production en ce compris le site de Saint-Vit,
 - 4 043 k€ pour les autres biens professionnels,
 - 10 991 k€ pour le réseau points de vente,
 - 7 547 k€ pour le pôle Eau,
 - 666 k€ pour les activités non affectées,

Soit un total de 36 109 k€ d'éléments corporels nets.

14

B. Une augmentation nette à hauteur de 969 k€ de l'actif circulant composé principalement des postes suivants :

- Les stocks et encours qui s'élèvent à 4 835 k€ et augmentent de 2,3% en raison des besoins de l'activité professionnelle afin de répondre à la demande croissante de la clientèle,
- Les clients et comptes rattachés qui s'élèvent à 4 936 k€ et augmentent de 12,0 % en raison de la croissance de l'activité également,
- Les autres créances qui s'élèvent à 7 692 k€ et diminuent de 1,5 %,
- Les disponibilités qui s'élèvent à 3 405 k€ en augmentation de 19,1% en raison de l'amélioration de la trésorerie courante.

Le passif des comptes consolidés au 30 septembre 2019 se répartit entre les capitaux propres, les provisions et les dettes.

Les capitaux propres au 30 septembre 2019 s'élèvent à 24 316 k€ (+6,4%) dont 24 194 k€ en part du Groupe (+6,4 %) et 122 k€ en intérêts minoritaires (-25,2%).

L'augmentation des capitaux propres part du Groupe provient de la progression du résultat net part du Groupe qui s'est élevé à 1 608 k€, diminuée de la distribution de dividendes de 204 k€.

Les autres postes des fonds propres se détaillent comme suit :

- la prime d'émission de 10.035 k€ des parts de la filiale AU MOULIN POULAILLON et de l'augmentation de capital conséquente à la cotation en bourse sur Euronext Growth,
- une subvention d'investissement pour 89 k€,
- et les réserves pour le solde.

Les provisions s'élèvent à 694 k€ (+22,8%) et se composent de provisions pour retraite et engagements assimilés à hauteur de 589 k€ (+33,6%), le solde de 106 k€ (-14,5 %) consistant en provisions pour risques et charges.

Un changement du mode d'estimation des engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel a été réalisé au cours de l'exercice afin de se conformer à l'étude EC 2018-07 de la commission commune de doctrine comptable de la CNCC et du CSOEC relatif au calcul du taux turn over.

Celle-ci précise que le taux de rotation du personnel doit être déterminé en ne tenant compte que des prévisions de démission, à l'exclusion de toute autre hypothèse de départ. L'impact de ce nouveau mode de calcul se chiffre à 63 K€ sur l'exercice et vient impacter en totalité le résultat de l'exercice.

Une comparaison proforma du poste provisions est présentée ci-après :

	30/09/2019	30/09/2018 proforma
Provisions	694	592

Les dettes financières atteignent 28 358 k€ (-1,5 %) dont 10 897 k€ à moins d'un an (+14,8%).

La diminution des dettes financières de 420 k€ se répartit entre une diminution des dettes financières à long terme à hauteur de 1 829 k€ utilisée pour les investissements y compris en crédit-bail diminuée des remboursements de l'exercice de 5 780 k€, et une augmentation des dettes financières à court terme de 1 408 k€ provenant de la hausse des concours bancaires courants s'élevant à 3 796 k€. Le solde de la variation s'explique par l'augmentation du factor à hauteur de 152 k€ en raison de l'augmentation du chiffre d'affaires et une augmentation des autres dettes financières de 334 k€.

Le ratio d'endettement net ressort à 102,6 % au 30 septembre 2019, en baisse par rapport au ratio de 113,2 % atteint au 30 septembre 2018.

L'évolution de l'endettement est la suivante :

	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2017
Capitaux propres part du Groupe	24 193	22 735	21 421
Intérêts minoritaires	122	163	158
Capitaux propres totaux	24 315	22 898	21 579
Dette financière long terme (1)	22 214	24 088	25 087
Dont part à moins d'un an	4 754	4 799	4 082
Dette financière court terme (2)	6 144	4 690	3 064
dont factor	2 243	2 395	2 024
dont concours bancaires courants	3 798	1 859	757
dont Groupe et associés	103	436	283
Total dette financière (1+2)	28 358	28 778	28 151
Trésorerie à l'actif	3 405	2 858	3 065
Endettement net	24 953	25 920	25 086
Ratio d'endettement net	102,6%	113,2%	116,3%

8.1.2.2 Compte de résultat

Le tableau présente l'évolution des principaux soldes de gestion au cours des trois derniers exercices :

	30/09/2019 12mois	30/09/2018 12 mois	30/09/2017 12 mois
Chiffre d'affaires	81 404	73 345	67 437
Evolution	11,0%	8,8%	10,1%
Excédent Brut d'Exploitation (Ebitda)	8 916	7 864	7 596
En % du chiffre d'affaires	11,0%	10,7%	11,3%
Dotations aux amortissements	5 652	5 215	4 669
Résultat d'exploitation	3 264	2 649	2 926
En % du chiffre d'affaires	4,0%	3,6%	4,3%
Evolution	23,2%	-9,5%	-7,2%
Résultat financier	(618)	(659)	(645)
En % du chiffre d'affaires	0,8%	0,9%	1,0%
Résultat courant avant IS	2 645	1 990	2 282
En % du chiffre d'affaires	3,2%	2,7%	3,4%
Résultat net de l'ensemble consolidé avant amortissement des survaleurs	2 147	2 044	2 760
En % du chiffre d'affaires	2,6%	2,8%	4,1%
Résultat net de l'ensemble consolidé après amortissement des survaleurs	1 568	1 464	2 236
dont résultat net part du Groupe	1 608	1 459	2 277
En % du chiffre d'affaires	2,0%	2,0%	3,4%
dont résultat net part des minoritaires	(40)	5	(41)

16

Chiffre d'affaires consolidé :

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019, le Groupe Poulaillon a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 81 404 K€ en progression de +11,0% par rapport à l'exercice clos le 30 septembre 2018 qui s'élevait à 73 345 k€.

Le chiffre d'affaires des succursales groupe hors franchises (47 points de vente) qui commercialisent notamment le produit phare du Groupe, la Moricette®, atteint 48 706 k€, représente 59,8% des ventes consolidées et progresse de +10,4% (+4,3 % à nombre de magasin constant).

Les nouveaux points de vente opérationnels au cours de l'exercice ont contribué à hauteur de 2 509 k€ au chiffre d'affaires consolidé.

Depuis le 1er octobre 2019, le Groupe a ouvert 1 nouveau point de vente.

Le chiffre d'affaires hors succursales, principalement réalisé auprès de la GMS, de la clientèle professionnelle et des franchisés, atteint 31 063 k€, progresse de +10,8% et représente 38,2% du chiffre d'affaires consolidé.

Plusieurs référencements ont été obtenus notamment pour les gammes apéritives surgelées et les gammes de sandwichs en frais.

Le chiffre d'affaires réalisé par l'eau Minérale de Velleminfroy atteint 1 494 k€ (1 028 k€ à l'exercice précédent), et représente 1,8% du chiffre d'affaires consolidé.

Les obtentions de référencement se poursuivent, en France, en Europe et à travers le monde.

L'activité de holding (revenu de franchise principalement) représente 0,2% du chiffre d'affaires consolidé avec 141 k€.

La répartition du chiffre d'affaires entre les gammes Frais et Surgelés évolue ainsi :

CA Frais & Surgelé – Consolidé en millions €	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2017
Total Gamme Frais	65,2	58,1	53,3
% CA CONSO	80,1%	79,2%	79,0%
Total Gamme Surgelés	16,2	15,3	14,2
% CA CONSO	19,9%	20,8%	21,0%
Total Frais et Surgelés	81,4	73,3	67,4

17

La répartition du chiffre d'affaires entre Réseau de magasins (BtoC) et clientèle professionnelle (BtoB) évolue ainsi :

CONSO - 12 mois - millions €	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2017
CA BtoB (Professionnels)	30,9	28,1	25,6
% CA CONSO	38,0%	38,2%	37,9%
CA BtoC (Réseau +Franchises)	50,5	45,3	41,9
% CA CONSO	62,0%	61,8%	62,1%
CA CONSO	81,4	73,3	67,4

La répartition du chiffre d'affaires par région évolue ainsi :

Consolidé - 12 mois	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2017
68 Haut-Rhin - Mulhouse	41,4	35,5	35,5
Variation de l'année	16,6%	0,2%	5,4%
% CA	50,9%	48,5%	52,6%
67 Bas-Rhin - Strasbourg	8,1	7,5	6,6
Variation de l'année	8,5%	13,2%	1,7%
% CA	9,9%	10,2%	9,8%
57 Moselle - Metz	3,6	3,4	2,3
Variation de l'année	7,5%	45,5%	2,4%
% CA	4,5%	4,6%	3,5%
25 Doubs - Besançon	2,6	2,0	2,0
Variation de l'année	29,4%	-2,4%	36,7%
% CA	3,1%	2,7%	3,0%
90 Belfort - Territoire de Belfort	2,0	1,6	1,6
Variation de l'année	23,4%	-3,5%	21,0%
% CA	2,4%	2,2%	2,4%
21 Côte d'Or - Dijon	1,7	1,6	1,7
Variation de l'année	10,3%	-5,2%	5,9%
% CA	2,1%	2,1%	2,5%
54 Meurthe et Moselle - Nancy	1,5	1,5	1,5
Variation de l'année	-3,7%	2,1%	26,9%
% CA	1,8%	2,1%	2,2%
Total Région Est - Bourgogne	60,9	53,1	51,2
Variation de l'année	14,8%	3,6%	6,7%
% CA	74,8%	72,3%	76,0%
Paris et Région Parisienne	10,4	10,5	8,6
Variation de l'année	-0,7%	22,1%	24,8%
% CA	12,7%	14,2%	12,7%
Autres Régions	10,1	9,8	7,7
Variation de l'année	2,9%	28,6%	20,4%
% CA	12,4%	13,4%	11,3%
<i>Total Ventes par Régions en Consolidé</i>	<i>81,4</i>	<i>73,3</i>	<i>67,4</i>
<i>Variation de l'année</i>	<i>11,0%</i>	<i>8,8%</i>	<i>10,1%</i>

18

On constate que la Région Est-Bourgogne représente encore trois quart du chiffre d'affaires consolidé, les autres régions, Paris et Région Parisienne constituent le quart restant.

Les produits à base de pâte à Bretzel représentent plus de 25,8% des ventes consolidées.

Les charges de personnel sont maîtrisées. Elles s'élevaient à 29 652 k€ au 30 septembre 2019 et progressent de 4,6% par rapport à l'exercice précédent alors que le chiffre d'affaires a augmenté de

11,0 %. Celles-ci prennent en compte une participation de 419 k€ sur l'exercice, à comparer à 160 k€ sur l'exercice précédent. Cette variation ramène la progression des charges de personnel à 3,7% sur l'exercice. La meilleure rentabilité du Groupe améliore l'allocation de la participation au personnel.

Les dotations aux amortissements sont en progression, traduisant un investissement industriel soutenu.

Les autres produits et charges d'exploitation s'élèvent à 17 841 k€ à comparer à 16 111 k€ à l'exercice précédent, en progression maîtrisée de 10,7%.

Le résultat financier s'élève à 618 k€, en diminution de - 6,2% par rapport au 30 septembre 2018.

Le résultat exceptionnel est négatif de 11 k€, contre 175 k€ positif en 2018 et se détaille comme suit :

	30/09/2019	30/09/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	538	454
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(644)	(315)
Dotations nettes aux provisions	21	9
Autres produits et charges exceptionnels	74	27
Résultat exceptionnel	(11)	175

Les produits et charges exceptionnelles comprennent essentiellement des opérations de lease-back.

L'impôt sur le résultat est en progression de 299,1% à 487 k€ au 30 septembre 2019 à comparer à un montant de 122 k€ au 30 septembre 2018, en raison de l'amélioration de la rentabilité du Groupe et de l'imputation des reports déficitaires.

8.1.3 Amortissements des survaleurs

	30/09/2019	30/09/2018
Valeurs brutes à l'ouverture	11 101	10 871
Acquisitions	-	-
Diminutions	-	-
Variations de périmètre	-	230
Autres variations	-	-
Valeurs brutes à la clôture	11 101	11 101
Dépréciations cumulées à l'ouverture	(3 458)	(2 878)
Dotations	(580)	(580)
Reprises	-	-
Variations de périmètre	-	-
Dépréciations cumulées à la clôture	(4 038)	(3 458)
Valeurs nettes à l'ouverture	7 644	7 993
Valeurs nettes à la clôture	7 064	7 644

Les écarts d'acquisition se décomposent comme suit :

Sociétés	Brut	Correction fonds commerciaux	Ecarts d'acquisition bruts après correction	Amortissements et dépréciations	Net 30/09/2019	Net 30/09/2018
MFP POULAILLON SA	2 374	261	2 635	(1 562)	1 073	1 204
AU MOULIN POULAILLON SARL	4 028	2 622	6 650	(2 224)	4 426	4 776
LES CHENAIES SCI	162	-	162	(44)	118	133
POULAILLON SAINT-VIT	1 655	-	1 655	(207)	1 448	1 531
TOTAL	8 218	2 883	11 101	(4 038)	7 064	7 644

Les écarts d'acquisition sont amortis sur une durée de 20 ans, à l'exception de celui constaté sur les titres de la SCI LES CHENAIES qui est amorti sur 10 ans.

Il n'y a pas d'acquisition de nouvel écart d'acquisition sur la période.

Au 30 septembre 2019, aucun test de dépréciation n'a été effectué en l'absence d'indice de perte de valeur.

8.1.4 Flux de trésorerie

En K€ - audités -	30/09/2019 12 mois	30/09/2018 12 mois
Marge brute d'auto financement	7 948	7 665
Variation du BFR	(419)	(1 341)
Flux de trésorerie d'exploitation A	7 529	6 324
Acquisition d'immobilisations	(8 422)	(7 054)
Dettes / acquisition d'immos corporelles	890	7
Cessions d'immos hors titres consolidés	1 075	876
Incidence variation de périmètre	0	0
Flux de trésorerie d'investissements B	(6 457)	(6 171)
Augmentation de capital	-	-
Dividendes versés	(204)	(204)
Emission d'emprunts bancaires	3 616	2 540
Remboursements d'emprunts bancaires	(2 923)	(2 534)
Remboursements de crédit-bail	(2 857)	(1 825)
Cessions d'actions propres	56	59
Flux de trésorerie de financement C	(2 312)	(1 833)
Variation de trésorerie A + B + C	(1 240)	(1 678)
Trésorerie initiale	(1 394)	284
Trésorerie finale	(2 634)	(1 394)

20

Au cours de l'exercice écoulé, la marge brute d'autofinancement s'est élevée à un montant de 7 948 k€ (+3,7%) portant les flux de trésorerie d'exploitation à 7 529k€ à comparer à un montant positif de 6 324 k€ à l'exercice précédent.

La variation du BFR a contribué négativement aux flux de trésorerie d'exploitation au cours de l'exercice compte tenu du développement de nos activités.

Les acquisitions d'immobilisations se répartissent à hauteur de :

3 293 k€ pour le Pôle Professionnels/GMS,
4 244 k€ pour le Pôle Réseau de points de vente,
764 k€ pour le pôle Eau,
411 k€ pour les autres activités (holding et immobilier).

Il n'y a pas eu de variation de périmètre au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

L'émission d'emprunt bancaire a été réalisée à hauteur d'environ
44 % par le Pôle Réseau de points de vente,
0 % par le Pôle Professionnels/GMS,
0 % par le Pôle Eau,
56 % par le holding Poulailon SA.

Le rythme d'émission d'emprunts de l'exercice est à un niveau nécessaire à la poursuite de la croissance du Groupe, tout en ménageant le niveau d'endettement. Le montant des acquisitions d'immobilisations est supérieur à l'exercice précédent.

8.1.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des (5) cinq derniers exercices figure en annexe du présent rapport.

8.1.6 Résultats des filiales

SOCIETE	Forme Juridique	% INTERETS	% CONTRÔLE	SITUATION NETTE	CHIFFRE D'AFFAIRES	RESULTAT
POULAILLON	SA	-	-	18 900 249	4 760 568	1 120 663
BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON	SA	99,96%	99,96%	4 625 509	41 875 480	941 857
AU MOULIN POULAILLON	SARL	99,98%	99,98%	7 935 098	47 483 369	1 376 121
POULAILLON SAINT-VIT	SA	100,00%	100,00%	727 428	3 753 864	114 499
TOMBLAINE DEVELOPPEMENT	SARL	100,00%	100,00%	13 075	7 500	- 398
SOURCE DE VELLEMINFROY	SARL	43,71%	43,71%	180 612	178 851	- 85 097
EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY	SAS	100,00%	100,00%	2 652 274	1 148 357	- 482 259
LES MIRABELLES 2	SCI	99,90%	99,90%	106 780	111 198	76 290
POULAILLON CONSTRUCTION	SCI	100,00%	100,00%	60 599	134 238	50 599
MORSCHWILLER CONSTRUCTION	SCI	100,00%	100,00%	45 805	88 064	35 805
VELLE	SCI	99,90%	99,90%	141 803	219 376	64 603
LES CHENAIES	SCI	100,00%	100,00%	420 543	71 010	32 213
ANDELNANS CONSTRUCTION	SCI	99,20%	99,20%	43 845	68 697	33 845
HOCHSTATT CONSTRUCTION	SCI	99,00%	99,00%	42 612	88 498	32 612

POULAILLON SA bénéficie d'un droit de vote double pour les parts sociales détenues dans la société SOURCE DE VELLEMINFROY SARL.

8.1.7 Activité des filiales

Concernant l'activité de nos filiales, celles-ci se détaillent de la manière suivante :

BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON

Cette filiale les sites de production de Wittelsheim et de Saint-Loup, son activité relève de l'industrie pour les grandes lignes de fabrication et du gros artisanat pour les autres ateliers.

Son activité s'adresse à la clientèle professionnelle, sauf pour la boulangerie exploitée sur le site de Wittelsheim qui s'adresse à la clientèle de particuliers.

Informations générales complémentaires

- La société BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA, filiale de POULAILLON SA, n'a pas comptabilisé dans les charges de l'exercice clos le 30 septembre 2019, le loyer et les charges locatives de l'ancien site de Morschwiller-le-Bas, le bail des locaux étant résilié de plein droit en application de l'article 1722 du Code Civil, suite aux décisions de justice rendues les 12 janvier 2009 et 14 mars 2010 interdisant une activité industrielle dans ces locaux. Les loyers comptabilisés dans les charges annuelles des exercices précédents celui clos au 30 septembre 2018 s'élevaient à 208 k€.
- Corrélativement, la société BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA, a demandé le remboursement des loyers indûment perçus dans la limite de la prescription. En réaction, le bailleur invoque la nullité de la vente réalisée en 2006.
- Un litige porte sur l'indexation des loyers "froids" que le bailleur nous réclame nonobstant les avoirs et renonciations qu'il nous a consentis.
- Un autre litige nous opposait au propriétaire des matériels professionnels qui nous étaient donnés à bail. Ce litige a été résolu à l'amiable au cours de l'exercice.

22

AU MOULIN POULAILLON

Exploite le réseau de magasin du Groupe. Ce sont 46 points de vente en propre (le 47^{ème} étant exploité par la filiale MFP) qui se déclinent autour de trois typologies de magasins, à savoir :

- . Les boulangeries, au nombre de 18,
- . Les ateliers de cuisson, au nombre de 23,
- . Les Kiosques au nombre de 5,

POULAILLON SAINT-VIT

Exploite le site de fabrication de Saint-Vit, anciennement 365 Matins. L'activité est industrielle de par la ligne de fabrication qui dessert le site de Wittelsheim. Des travaux d'extension sont en cours avec l'installation d'une nouvelle ligne de Moricette® ainsi qu'une nouvelle chambre froide.

TOMBLAINE DEVELOPPEMENT

Est une filiale sans activité qui initialement devait créer un point de vente et qui tout compte fait n'a été que signataire d'un bail commercial.

SOURCE DE VELLEMINFROY

Est propriétaire du site historique de Velleminfroy, ce qui comprend le foncier, le bâti, le musée, le restaurant et les puits.

Eaux MINERALES DE VELLEMINFROY

Exploite le site industriel des Eaux minérales c'est-à-dire la ligne d'embouteillage d'eau. Ce site est situé à 1,5 km du site historique. Cette filiale est en charge de la production et de la commercialisation de l'activité eau.

LES MIRABELLES 2

Société civile immobilière, propriétaire du terrain et du bâti du 15 rue des Pays Bas, à proximité du site de production de Wittelsheim. Elle donne à bail ses locaux à POULAILLON SA, les locaux étant à usage de dépôt pour l'ensemble des besoins du Groupe.

POULAILLON CONSTRUCTION

Société civile immobilière qui a édifié le site de Rixheim, impasse de l'aérodrome. Il s'agit d'une boulangerie donnée à bail à AU MOULIN POULAILLON.

MORSCHWILLER CONSTRUCTION

Société civile immobilière qui a édifié le site de Morschwiller le Bas, zone de l'arche. Il s'agit d'une boulangerie donnée à bail à AU MOULIN POULAILLON.

VELLE

Société civile immobilière qui a édifié le site de production et d'embouteillage d'eau. Il s'agit de locaux industriels et de bureaux donnés à bail à la société Eaux Minérales de Velleminfroy.

LES CHENAIES

Société civile immobilière, propriétaire du terrain et du bâti à l'entrée de la rue du Luxembourg à Wittelsheim, à proximité du site de production. Elle donne à bail ses locaux à POULAILLON SA, les locaux étant à usage de dépôt pour l'ensemble des besoins du Groupe.

ANDELNANS CONSTRUCTION

Société civile immobilière qui a acquis le site d'Andelnans. Il s'agit d'une boulangerie donnée à bail à AU MOULIN POULAILLON.

HOCHSTATT CONSTRUCTION

Société civile immobilière qui a édifié le site de Hochstatt, rue du Zouave. Il s'agit d'une boulangerie donnée à bail à AU MOULIN POULAILLON.

8.1.8 Tableau des filiales et participations au 30 septembre 2019 – Périmètre de consolidation et situation nette

La liste des sociétés consolidées au 30 septembre 2019 est la suivante :

Sociétés	Type	Siège social	SIRET	% d'intérêt		Méthode de Consolidation	
				30.09.2019	30.09.2018	30.09.2019	30.09.2018
POULAILLON	SA	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	49331143500025	Mère	Mère	IG	IG
MFP POULAILLON	SA	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	37774465100060	99,96%	99,96%	IG	IG
AU MOULIN POULAILLON	SARL	8 rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	43020123600162	99,98%	99,98%	IG	IG
POULAILLON CONSTRUCTION	SCI	28 Rue de Valdoie 68200 MULHOUSE	53827524900018	100%	100%	IG	IG
LES MIRABELLES 2	SCI	28 Rue de Valdoie 68200 MULHOUSE	38762931400023	99,90%	99,90%	IG	IG
MORSCHWILLER CONSTRUCTION	SCI	28 Rue de Valdoie 68200 MULHOUSE	80520794100016	100%	100%	IG	IG
TOMBLAINE DEVELOPPEMENT	SARL	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	80482406800014	100%	100%	IG	IG
SOURCE DE VELLEMINFROY	SARL	Route de la Creuse, 70240 VELLEMINFROY	50851274600019	43,71%	43,71%	IG	IG
EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY	SAS	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	8107274120019	100%	100%	IG	IG
POULAILLON SAINT VIT	SA	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	50534917500040	100%	100%	IG	IG
VELLE	SCI	28 Rue de Valdoie 68200 MULHOUSE	81089798300013	99,90%	99,90%	IG	IG
HOCHSTATT CONSTRUCTION	SCI	28 Rue de Valdoie 68200 MULHOUSE	82830564900018	100%	100%	IG	IG
LES CHENAIES	SCI	28 Rue de Valdoie 68200 MULHOUSE	41515322000025	100%	100%	IG	IG
ANDELNANS CONSTRUCTIONS	SCI	28 Rue de Valdoie 68200 MULHOUSE	38340894500020	99,20%	99,20%	IG	IG

IG : Intégration globale

Il n'y a pas eu de variation de périmètre au cours de l'exercice écoulé.

8.2 Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la société et du Groupe, présentation des indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du Groupe, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel

Cette partie est traitée tout au long du rapport et ne fait pas l'objet de commentaires spécifiques.

8.3 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société et le Groupe sont confrontés

8.3.1 Provisions pour risques et charges

	Provisions pour risques et charges	Provisions pour retraite et engagements assimilés	Total
Valeurs au 30/09/2018	124	441	565
Dotations	31	157	188
Reprises consommées	(50)	(9)	(59)
Reprises non consommées	-	-	-
Valeurs au 30/09/2019	106	589	694

La société n'a pas de risque de taux significatif à l'endettement externe.

8.3.2 Provisions pour litiges

Il n'existe pas de litiges significatifs nécessitant une provision cf tableau ci-dessus.

8.3.3 Risque lié aux fluctuations des matières premières

Le principal poste d'achats du Groupe en volume est la farine, dont le blé représente environ 70% du coût. Les cours du blé, comme ceux des produits nécessaires à l'élaboration des recettes du Groupe, sont susceptibles de varier en fonction des récoltes et en fonction de la parité de certaines devises, notamment l'euro-dollar.

Les variations de prix sont toutefois connues et communes à l'ensemble des opérateurs de la filière, de sorte que le Groupe a pu jusqu'à maintenant répercuter tout ou partie de celles-ci à ses clients.

8.3.4 Risques liés aux fournisseurs

Le Groupe a recours à environ deux fournisseurs sélectionnés par produits en fonction de leur aptitude à répondre aux attentes du Groupe notamment de sécurité alimentaire, de qualité des produits, de conditions commerciales, de capacité logistique et de solidité financière.

Les achats se répartissent entre les matières premières, les emballages, et les services.

Le risque lié aux fournisseurs existe en terme essentiellement de rupture de stocks ou de retard de livraison, mais demeure limité, dans la mesure où le Groupe compte au moins deux fournisseurs dans chaque matière essentielle à ses approvisionnements et mène des relations de long terme avec eux.

8.3.5 Risques liés aux investissements et aux diversifications du Groupe

Les investissements du Groupe portent principalement sur l'outil de production, sur son réseau de points de vente, et sur des investissements de diversification.

Le Groupe évalue régulièrement le niveau de ressources financières nécessaires à engager pour mener les investissements nécessaires à sa croissance et à l'enrichissement de son offre.

La diversification dans l'eau minérale de la Source de Velleminfroy vise, par exemple, à adresser des attentes complémentaires à celles de la clientèle actuelle du Groupe en produits de boulangerie auprès d'un segment à pouvoir d'achat élevé en France et à l'export.

Le chiffre d'affaires et le retour sur investissements attendus sont constatés dans un délai plus long que prévu, mais le Groupe reste optimiste sur le développement de l'eau.

Le Groupe est attentif à ce que les diversifications envisagées n'obèrent ni la progression de son activité de boulangerie et de restauration rapide, ni sa capacité de financement ou sa structure financière.

8.3.6 Risques liés à la sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire est une préoccupation importante pour le Groupe. Les axes sur lesquels il porte son effort sont notamment :

- La sélection des fournisseurs avec la mise en place d'une traçabilité des produits,
- Les contrôles Qualité,
- La conception du site industriel de Wittelsheim et l'équipement des lignes en détecteurs à métaux, l'extension à tous les sites de production,
- Les sécurités nécessaires pour le maintien de la chaîne du froid et des ressources en énergie,
- Les formations hygiène, sécurité, sur les postes de travail,
- La gestion des déchets.

26

Le Groupe ne relève d'aucun agrément sanitaire. Si besoin, toute procédure est en place pour obtenir un agrément sur une partie spécifique de l'activité.

Le Groupe fait pratiquer régulièrement des contrôles analytiques appropriés par des laboratoires externes.

La norme IFS – International Food Standard a été obtenue pour le site de production de Wittelsheim (68) et de Saint-Loup sur Semouse (70) en novembre 2017 et a été renouvelée pour les deux sites le 16 novembre 2018. L'obtention de cette norme internationale contribue à faciliter l'ouverture de nouveaux marchés en France et à l'international.

8.4 Lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de l'actif, du passif, de la situation financière et des pertes ou des profits, indications sur les objectifs de la société et du Groupe et leur politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur leur exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

NEANT

9. PRISE DE PARTICIPATION ET PRISE DE CONTROLE

Il n'y a eu aucune prise de participation ou prise de contrôle au cours de l'exercice dans une société ayant son siège social dans le territoire français.

En outre, en date du 23 septembre 2019, le capital de la société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY a été porté de 4 000 000 euros à 5 000 000 euros, par émission de 100 000 actions nouvelles de 10 euros chacune, libérées intégralement et souscrites en totalité par POULAILLON SA.

10. ALIENATION D' ACTIONS EN VUE DE METTRE FIN A DES PARTICIPATIONS CROISEES

Aucune aliénation d'action n'a été faite en vue de mettre fin à des participations croisées, le Groupe n'étant pas concerné par des participations croisées.

11. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS (art. L. 225-211 du code de commerce)

POULAILLON SA, société cotée sur le marché Euronext Growth Paris depuis le 2 décembre 2015, a conclu en date du 13 novembre 2015 avec INVEST SECURITIES un contrat de liquidité de marché ayant pour objet l'animation du titre, ce qui a nécessité la mise à disposition à l'animateur d'une somme de 150 000 euros.

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous informons que la société POULAILLON a réalisé, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019, les opérations suivantes sur ses propres actions :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice écoulé	9
Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice écoulé	5,65 €
Frais de négociation	-
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	7975
Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice écoulé	5,67 €
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice écoulé	-
Nombre d'actions utilisées au cours de l'exercice écoulé	-
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la société au 30 septembre 2019	-
Pourcentage de capital auto-détenu au 30 septembre 2019	0,00%
Valeur nette comptable des actions propres au 30 septembre 2019	-
Valeur nominale des actions propres au 30 septembre 2019	0,00 €
Valeur de marché des actions propres au 30 septembre 2019	0,00 €

Ces opérations sont intervenues, conformément à la neuvième résolution de l'assemblée générale du 26 mars 2019, exclusivement en vue d'assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie approuvée

par l'Autorité des Marchés Financiers. La Société a n'a pas procédé au rachat de ses propres actions pour d'autres finalités.

Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018, une somme de 100 000 € a été restituée à la société POULAILLON SA qui souhaitait réduire la somme confiée à l'animateur. La Société a mis fin au contrat de liquidité par dénonciation le 4 septembre 2018, avec effet au 13 novembre 2018 et qui a fait l'objet d'un communiqué de presse du Groupe à la même date, en considération du fait que le marché des actions disponibles à la cotation sur Euronext Growth est suffisamment liquide.

12. AUTOCONTROLE

La société n'est pas concernée par une situation d'autocontrôle.

13. IDENTITE DES TITULAIRES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES (art. L. 233-13 du code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.

DETENTIONS	CAPITAL		DROITS DE VOTE AFFECTATION DES RESULTATS		DROITS DE VOTE AUTRES	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Monsieur Paul POULAILLON	1 219 520	23,86%	2 119 220	26,13%	28 220	0,35%
Madame Marie-France POULAILLON	1 203 720	23,55%	2 102 220	25,92%	13 620	0,17%
Monsieur Fabien POULAILLON	734 190	14,36%	1 335 090	16,46%	3 424 890	42,22%
Madame Magali POULAILLON	748 830	14,65%	1 349 730	16,64%	3 439 530	42,41%
Fondateurs dirigeants	3 906 260	76,43%	6 906 260	85,15%	6 906 260	85,15%
Flottant côté sur ALTERNEXT	1 204 859	23,57%	1 204 859	14,85%	1 204 859	14,85%
Total	5 111 119	100,00%	8 111 119	100,00%	8 111 119	100,00%

Plus aucune action n'est auto détenue à la clôture de l'exercice.

Droits de vote exerçables en Assemblée générale. *L'article 15 des statuts, dispose que « Le droit de vote est attaché aux actions démembrées au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives ordinaires et extraordinaires, à l'exception des décisions concernant l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier ».*

Il existe des droits de vote double pour les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans.

Engagements de conservation des membres fondateurs et dirigeants de la Société représentant quasiment 100% du capital de la Société à la date de clôture de l'exercice (pacte Dutreil)

Les membres fondateurs et dirigeants (détenant collectivement quasiment 100% du capital de la Société avant l'opération) se sont chacun engagés à ne pas céder de titre avant le 20 juin 2018. L'engagement de conservation portait sur 100% des actions de la Société ou les valeurs mobilières qu'ils détiennent, ceci jusqu'au 20 juin 2018, terme de l'engagement lié au pacte Dutreil.

14. PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE (art. L. 225-102 du code de commerce)

A la connaissance de la Société, à la date de clôture de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce, est égale à zéro.

15. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Il est précisé qu'aucune opération d'attribution d'actions ou d'option d'achat ou de souscription d'actions réservée au personnel salarié de la Société n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

16. INFORMATIONS FISCALES

16.1 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

En application des dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts ainsi que l'impôt correspond supporté par la société, s'élèvent à un montant global de 101 637 euros et l'impôt correspond à 33 879 euros, dépense correspondant à une quote-part des loyers de véhicules de tourisme pris en location.

16.2 Montants globaux des frais généraux réintégrés

En application des dispositions de l'article 223 quinquies du code général des impôts, nous portons à votre connaissance les dépenses suivantes visées à l'article 39-5 dudit code :

Néant

16.3 Dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rendons compte du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois (3) exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de quarante pour cent (40%) mentionné au 2° du 3 de l'article 158 dudit code, ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts
Exercice clos le 30 septembre 2018	204.444,76 euros	204.444,76 euros	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2017	204.444,76 euros	204.444,76 euros	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2016	Néant	Néant	Néant

17. DELAI DE PAIEMENT DES CLIENTS ET FOURNISSEURS (art. L. 441-6-1 du code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L441-6-1 alinéa 1 du code de commerce, vous trouverez ci-dessous les tableaux récapitulant les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients.

PSA Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (en K€)

(A) Tranches de retard de paiement						
Article D.441 I.-1° - Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 JOURS	1 A 30 JOURS	31 A 60 JOURS	61 A 90 JOURS	91 ET PLUS	TOTAL
Nombre de factures concernées	-	19	1	1	-	21
Montant total des factures concernées (T.T.C.)	-	16	1	0	-	16
Montant total achat exercice H.T.						1 498
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (H.T.)	0,00%	1,04%	0,04%	0,01%	0,00%	1,09%
Montant total C.A. exercice						
Pourcentage du C.A. de l'exercice (H.T.)						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures concernées						3
Montant total des factures exclues (T.T.C.)						5
© Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal : FRAIS 30 jours décade - TRANSPORTEURS 30 jours date de facture - AUTRES de 45 à 60 jours					

30

PSA Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (en K€)

(A) Tranches de retard de paiement						
Article D.441 I.-2° - Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 JOURS	1 A 30 JOURS	31 A 60 JOURS	61 A 90 JOURS	91 ET PLUS	TOTAL
Nombre de factures concernées	-	6	-	-	-	6
Montant total des factures concernées (T.T.C.)	-	3	-	-	-	3
Montant total achat exercice						-
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (H.T.)	-	-	-	-	-	-
Montant total C.A. exercice						4 761
Pourcentage du C.A. de l'exercice (H.T.)	0,00%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures concernées						-
Montant total des factures exclues (T.T.C.)						-
© Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal : FRAIS 30 jours décade - AUTRES de 45 à 60 jours					

18. PRETS INTERENTREPRISES (art. L. 511-6, 3bis al 2 du code monétaire et financier)

Aucun prêt interentreprises n'a été signé ou mis en place par la société POULLAILLON SA ou l'une de ses filiales. En revanche, il a été signé une convention de trésorerie pour le Groupe POULLAILLON, dont POULLAILLON SA a la gestion.

19. OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS CADRES NON DIRIGEANTS OU LES PERSONNES QUI LEUR SONT ETROITEMENT LIEES

Nous n'avons pas à notre connaissance d'opérations réalisées par les dirigeants, les hauts cadres non dirigeants ou les personnes qui leur sont étroitement liées avec notre société.

20. INFORMATION SUR LES RISQUES DE MARCHE

20.1 Risque Actions

POULLAILLON n'a pas procédé à des investissements en actions, mis à part les quelques actions propres qu'elle a détenues au cours de l'exercice.

20.2 Risque de taux d'intérêts

La société n'a pas d'endettement externe à taux variable.

20.3 Risque de change

La Société n'est pas soumise au risque de change compte tenu de son activité encore peu significative à l'international, à l'achat ou à la vente.

21. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, la Société n'est pas soumise à l'obligation d'établir une déclaration de performance extra-financière au sens dudit article.

Toutefois, la Société a décidé de vous rendre compte, sur une base volontaire, de certaines informations de nature extra-financière à des fins d'informations des actionnaires.

Les informations figurant au présent paragraphe 21 sont des informations relatives à l'année civile 2018, alors les comptes du Groupe sont arrêtés au 30 septembre 2019.

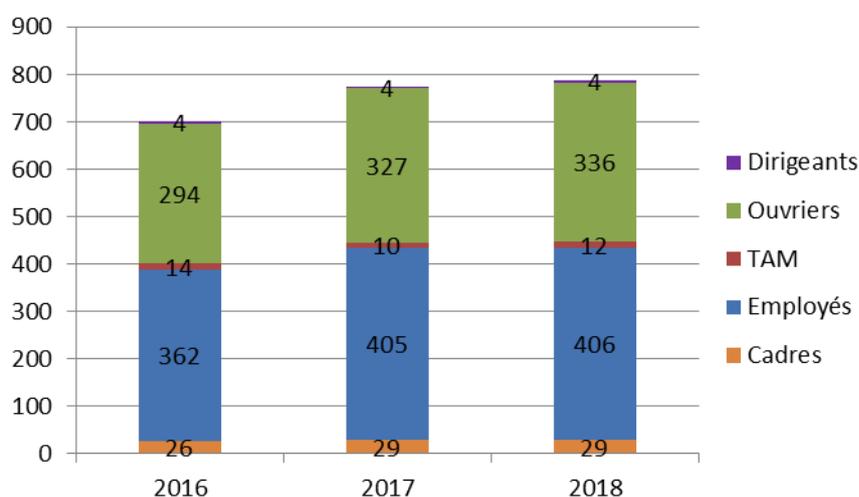
21.1 Informations sociales

21.1.1 Informations relatives à l'emploi

Après une forte croissance des effectifs entre 2016 et 2017 (+10,71%), le Groupe a vu ses effectifs se stabiliser entre 2017 et 2018 (+1,55%).

Le Groupe POULAILLON est constitué de 4 pôles :

- Le pôle Boulangerie : le réseau des magasins POULAILLON exploités en propre ;
- Le pôle Professionnels : les activités de production destinées au B to B ;
- Le pôle Eau : la production et la commercialisation des Eaux Minérales de Velleminfroy ainsi que l'établissement Source de Velleminfroy SARL ;
- Le pôle Tête de Groupe : la holding regroupant les services support communs à l'ensemble des pôles.

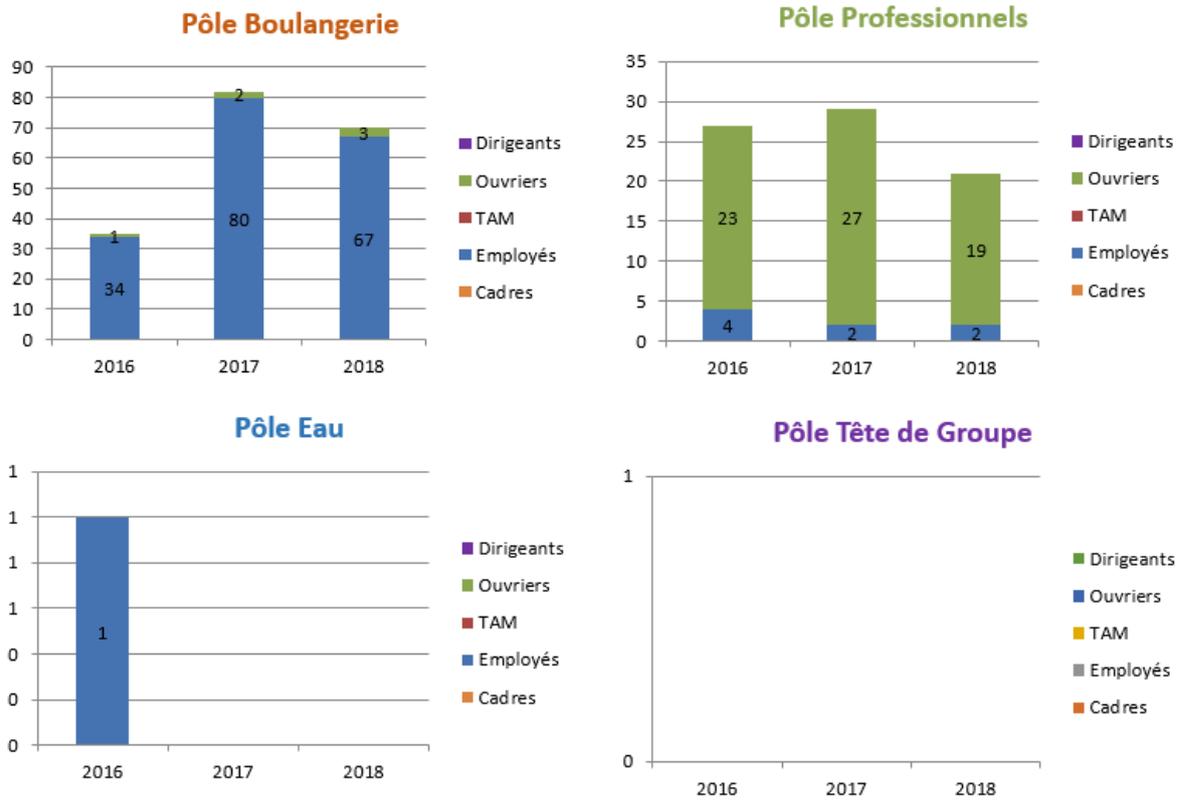


Catégorie	2016	2017	2018
Cadres	26	29	29
Employés	362	405	406
TAM	14	10	12
Ouvriers	294	327	336
Dirigeants	4	4	4
Total	700	775	787

Les effectifs des pôles Boulangerie et Professionnels restent stables entre 2017 et 2018 (+3,06% et -1,97%), en raison de nets gains de productivité.

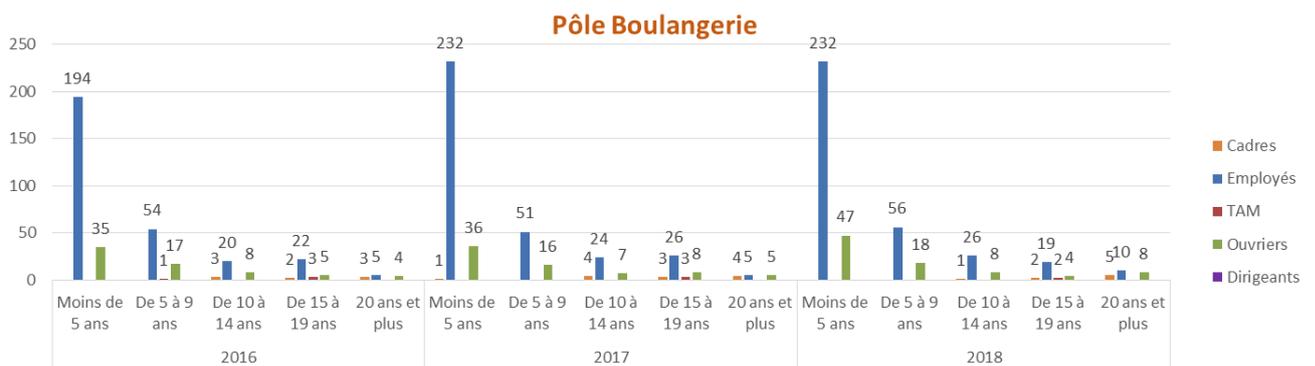
Les effectifs du pôle Tête de Groupe ont progressé en 2018, suite au renforcement des fonctions d'animation réseaux et marketing/communication.

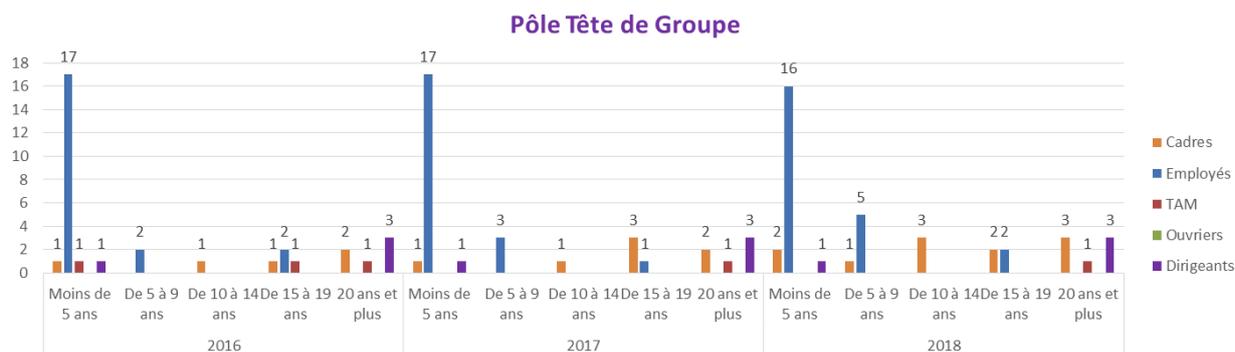
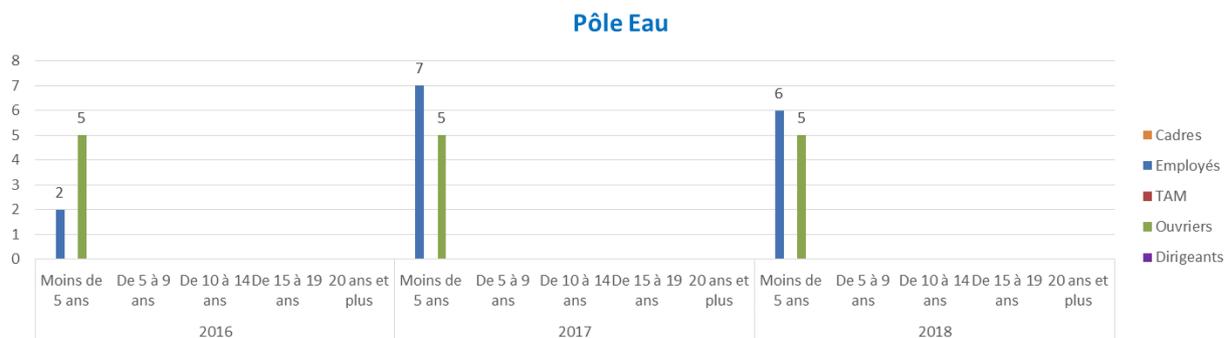
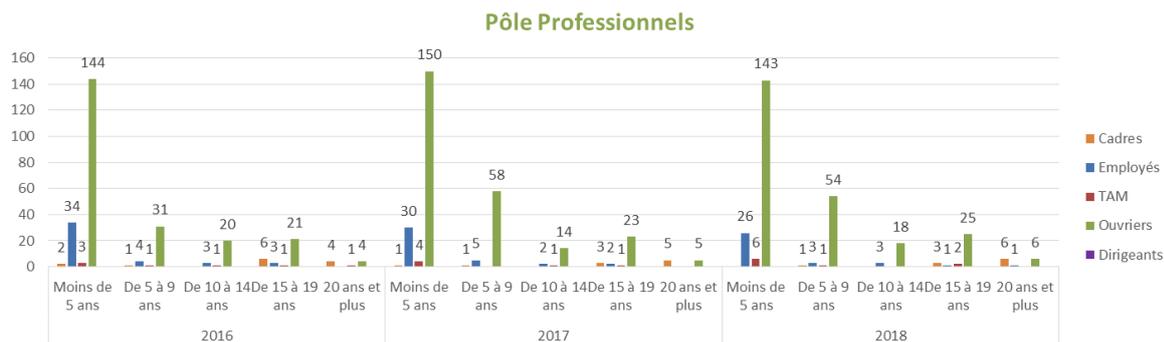
Nombre de salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée



Les CDD sont conclus essentiellement pour remplacement de salariés absents. Le nombre de salariés titulaires d'un CDD baisse au sein des pôles Boulangerie (-16%) et Professionnels (-30%).

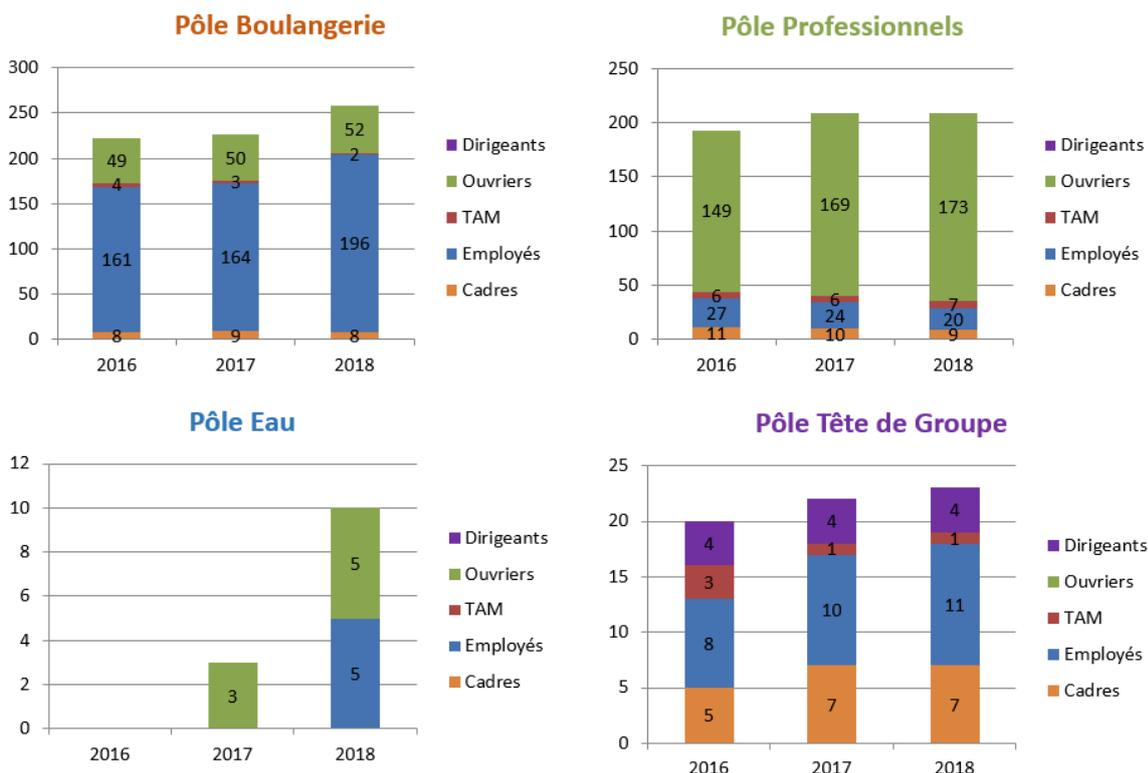
Répartition des salariés par pôle, en fonction de leur ancienneté





La faible ancienneté de nos salariés, notamment sur le pôle Réseau et Eau, s'explique par l'ouverture récent de nombreux points de vente (20 depuis 2015) et du début de l'activité Eau en 2015. Pour le Pôle Industrie, cela s'explique par la croissance constante du Groupe, qui a un besoin d'augmenter ses effectifs.

21.1.2 Informations relatives à l'organisation du travail



Effectif permanent (en CDI présent du 01/01 au 31/12)

	2016	2017	2018
Pôle Boulangerie	222	226	258
Pôle Professionnels	193	209	209
Pôle Eau	0	3	10
Pôle Tête de Groupe	20	22	23
Total	435	460	500

Récapitulatif de l'effectif permanent par pôle

Pour le pôle Boulangerie, les ouvertures de nouveaux points de vente, nécessitant le recrutement de personnel de vente, expliquent la croissance de la catégorie employé et par la même la croissance de l'effectif permanent du pôle.

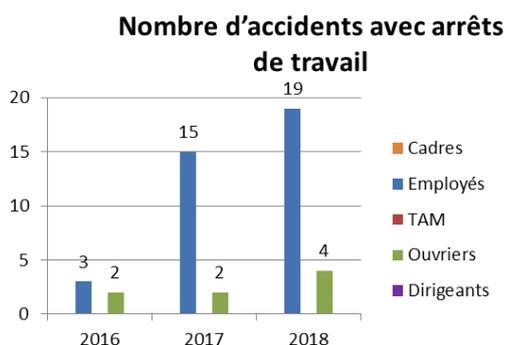
21.1.3 Informations relatives aux relations sociales

L'organisation des réunions et des négociations avec le CHSCT se fait en fonction du calendrier légal ou de la demande de l'organisation ; ces réunions ont notamment pour but de prendre en compte les considérations de nos salariés afin d'améliorer leurs conditions de travail.

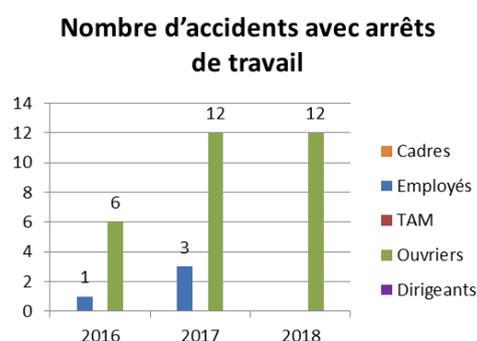
21.1.4 Informations relatives à la santé et la sécurité au travail

Nombre d'accidents sur la période

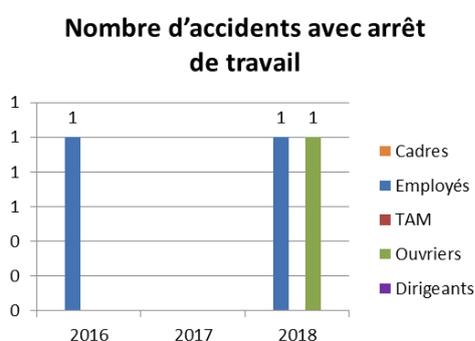
Pôle Boulangerie



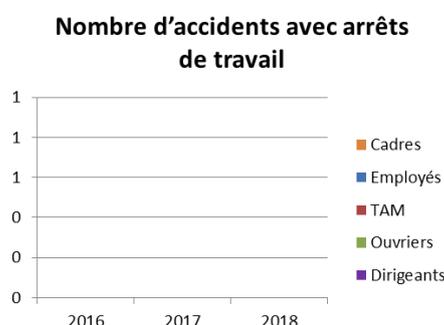
Pôle Professionnels



Pôle Eau



Pôle tête de Groupe

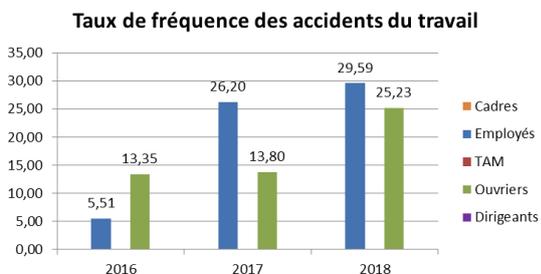


Le pôle professionnel est celui dans lequel les accidents de travail sont les plus nombreux. Ceci est notamment dû à un nombre de salariés beaucoup plus important dans cette.

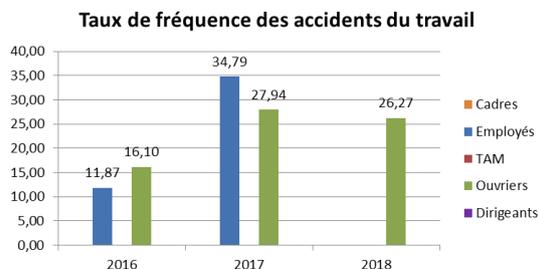
Les glissades sur sol mouillé et les entailles du fait de l'utilisation de couteaux de cuisine sont les principales causes d'accidents de travail provoqués en 2018. Afin de prévenir ces accidents de travail, des sols antidérapants ont été mis en place dans nos magasins. Les équipements de protection individuels ont également évolués et nos collaborateurs disposent désormais de gants en maille pour pallier au risque d'entaille.

Taux de fréquence des accidents de travail

Pôle Boulangerie

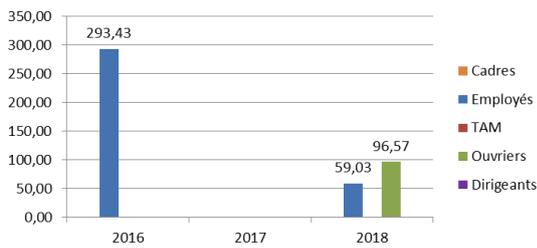


Pôle Professionnels



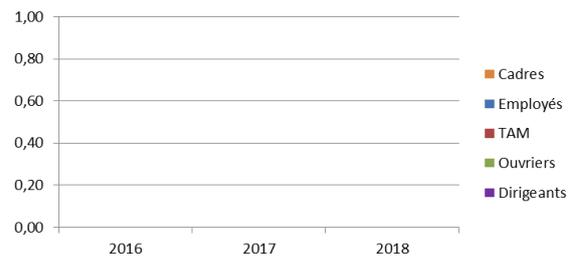
Pôle Eau

Taux de fréquence des accidents du travail



Pôle tête de Groupe

Taux de fréquence des accidents du travail

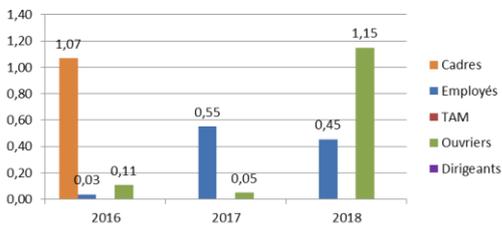


$$\text{Taux de fréquence} = \frac{\text{Nombre d'accidents du travail avec arrêts}}{\text{Heures travaillées}} \times 1\,000\,000$$

Taux de gravité des accidents de travail

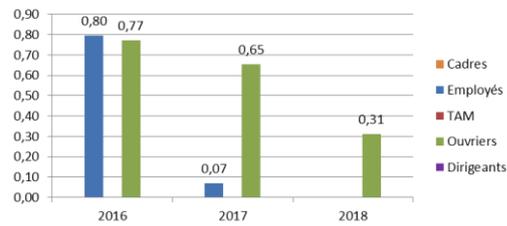
Pôle Boulangerie

Taux de gravité des accidents du travail



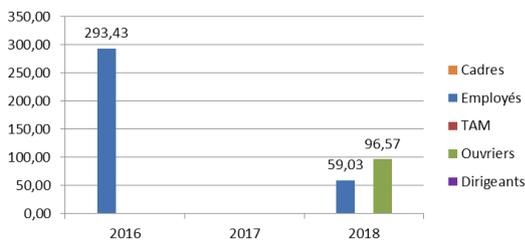
Pôle Professionnels

Taux de gravité des accidents du travail



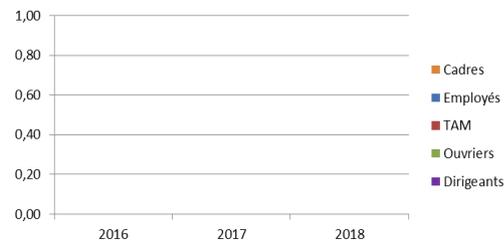
Pôle Eau

Taux de fréquence des accidents du travail



Pôle tête de Groupe

Taux de fréquence des accidents du travail

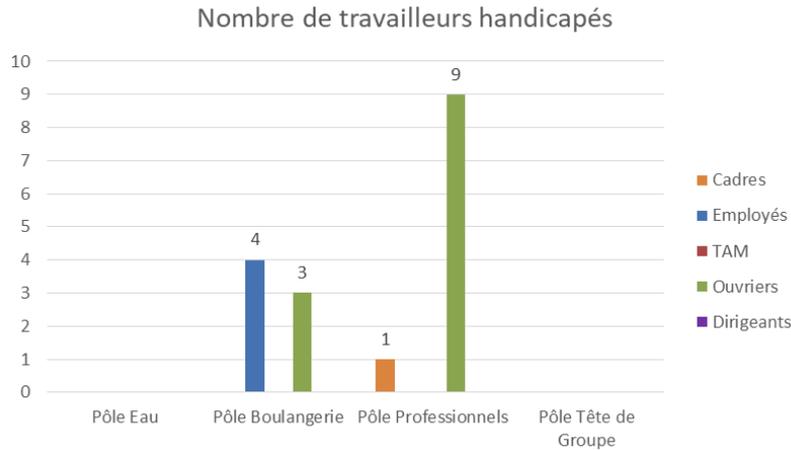


$$* \text{Taux de gravité} = \frac{\text{Nombre de jours perdus pour AT}}{\text{Heures travaillées}} \times 1\,000$$

L'indice de gravité des accidents de travail est proche 0, et ce depuis plusieurs exercices, ce qui prouve que les accidents sont minimes et que les efforts produits en termes de santé et sécurité au travail sont efficaces.

21.1.5 Informations relatives aux travailleurs en situation de handicap

Les métiers exercés dans nos usines de production et dans les magasins ne permettent pas d'accueillir facilement des travailleurs handicapés, ceci étant notamment dû aux contraintes liées aux différents postes de travail. Toutefois, nous tentons d'aménager au mieux les postes afin de permettre l'exercice de la profession dans les meilleures conditions. Par ailleurs, on remarque également que les effectifs de travailleurs en situation de handicap restent stables.



21.1.6 Informations relatives à la formation

Le Groupe POULLAILLON a formé 81 apprentis en 2018 sur l'ensemble des pôles :

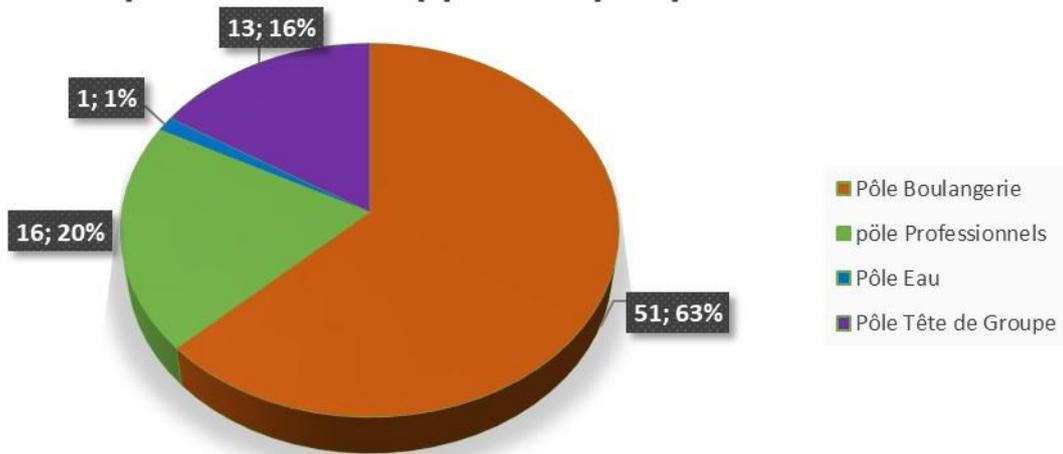
- **Pôle Boulangerie** : 51 apprentis sur les fonctions :
 - Boulangerie
 - Vente

- **Pôle Professionnels** : 16 apprentis sur les fonctions :
 - Production boulangerie
 - Maintenance
 - Recherche & Développement
 - Hygiène, Sécurité et environnement
 - Logistique
 - Commercial
 - Achat

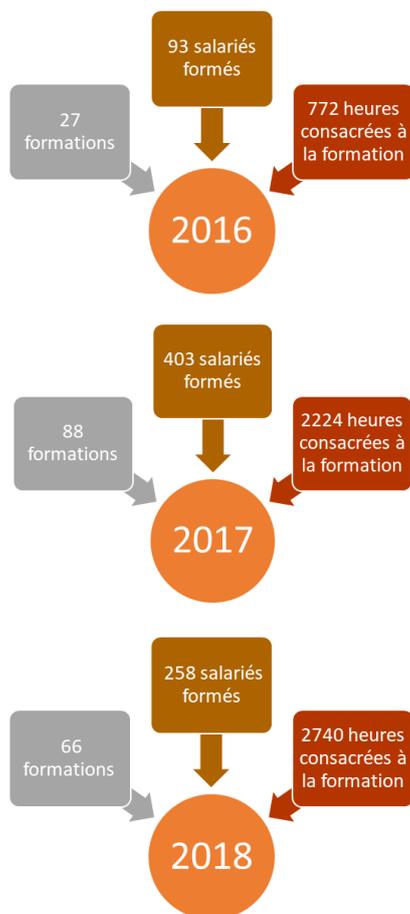
- **Pôle Eau** : 1 apprenti sur la fonction Génie Biologique

- **Pôle Tête de Groupe** : 13 apprentis sur les fonctions :
 - Finance / Comptabilité / Contrôle de Gestion
 - Ressources Humaines
 - Marketing / Communication
 - Systèmes d'Informations

Répartition des apprentis par pôle en 2018



Le Groupe POULLAILLON s'engage également dans la formation, quelle que soit sa forme : cela va de la formation des étudiants à celle du personnel déjà salarié de l'entreprise, sur des thématiques diverses telles que l'environnement ou la prise en main de nouveaux équipements, aussi bien pour nos activités de sièges (comptabilité, gestion, marketing...) que celle de production.



En 2017, un nombre conséquent de collaborateurs a été formé dans le cadre de la certification International Standard Food (IFS).

En 2018, le volume d'heures consacrées à la formation a progressé de 23% par rapport à 2017.

En effet, depuis plusieurs années le Groupe œuvre et utilise son savoir-faire en matière de formation en accueillant des étudiants dans ses différents services, que ce soit par le biais de stages ou de l'apprentissage. Cette démarche est une solution qui convient à chacun des protagonistes notamment par le biais de l'échange qui peut se mettre en place et des projets à mener. Pour la plupart d'entre eux, cette expérience constitue un réel socle de connaissances pratiques et techniques qui peut se voir dans certains cas récompensé par un renouvellement de la formation voire une embauche pour ceux étant en fin de cycle scolaire et/ou universitaire. Enfin, le nombre d'apprenti est fluctuant du fait de la demande ainsi que de nos besoins.

Chaque salarié nouvellement embauché, quel que soit son type de contrat (intérim, contrat à durée (in)déterminé ...) dispose d'une formation initiale sur les pratiques de l'entreprise, sa politique générale et sur le poste et les missions qui lui seront confiés.

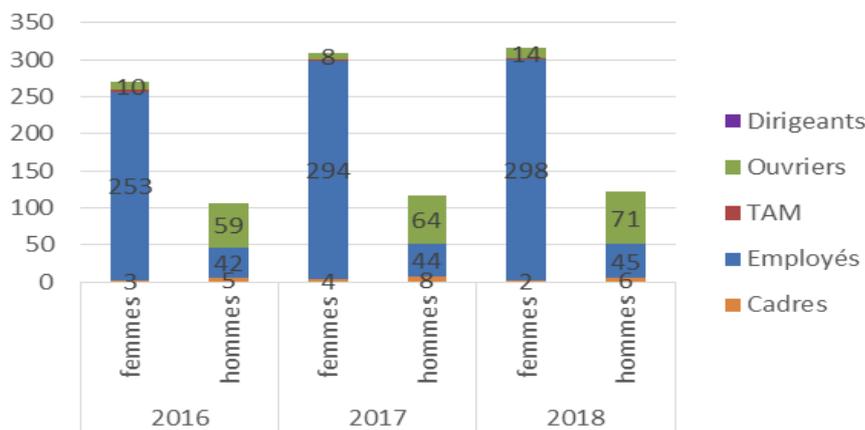
En effet, parmi les différentes formations dont ont pu bénéficier nos collaborateurs, l'une des plus marquantes fut celle sur la qualité des produits et la « Food Fraud » (notion développée ultérieurement), thématique sur laquelle nous sommes extrêmement vigilants, ainsi qu'une formation sur le tri et, pour nos livreurs, une formation à l'éco conduite.

21.1.7 Informations relatives à l'égalité de traitement

Le pôle Boulangerie présente une surreprésentation des femmes dans la catégorie des employés par rapport à l'effectif total, les fonctions en vente étant principalement pourvues par des femmes.

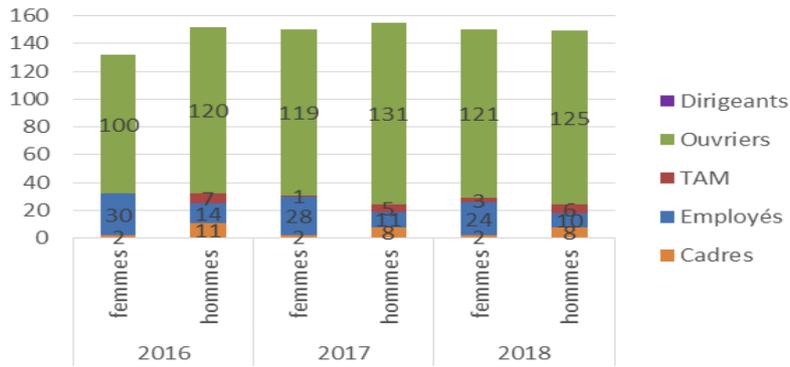
La part des femmes et des hommes est désormais équivalente au sein du pôle Professionnels (150 femmes pour 149 hommes).

Pôle Boulangerie



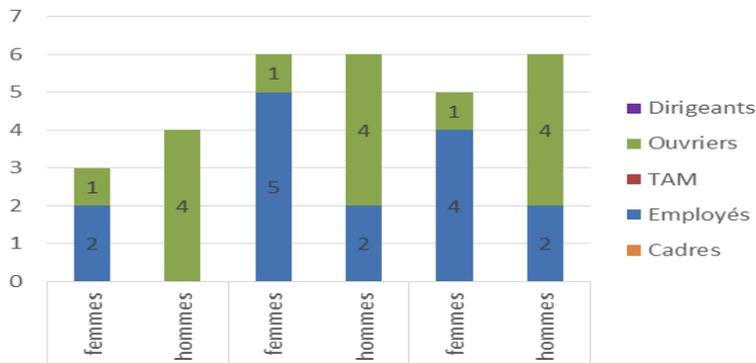
	2016		2017		2018	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cadres	3	5	4	8	2	6
Employés	253	42	294	44	298	45
TAM	4	0	3	0	2	0
Ouvriers	10	59	8	64	14	71
Dirigeants	0	0	0	0	0	0
Sous-Total	270	106	309	116	316	122

Pôle Professionnels



2016		2017		2018	
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
2	11	2	8	2	8
30	14	28	11	24	10
0	7	1	5	3	6
100	120	119	131	121	125
0	0	0	0	0	0
132	152	150	155	150	149

Pôle Eau



Cadres	0	0	0	0	0	0
Employés	2	0	5	2	4	2
TAM	0	0	0	0	0	0
Ouvriers	1	4	1	4	1	4
Dirigeants	0	0	0	0	0	0
Sous-Total	3	4	6	6	5	6

Pôle Tête de Groupe



21.2 Informations environnementales

21.2.1 Informations relatives à la politique générale en matière d'environnement

Le Groupe POULLAILLON dispose d'un responsable qualité et environnement permettant ainsi de développer une réelle politique environnementale au sein de nos différentes structures. En ce sens, le Groupe POULLAILLON a notamment obtenu des certifications concernant plusieurs de nos sites. En effet, le site de Wittelsheim a obtenu la certification IFS Food v6, le 28 novembre 2017, qui est un référentiel d'audit de la qualité et la sécurité des produits alimentaires. Cette certification a été renouvelée et étendue au site de Saint-Loup sur Semouse (70) le 16 novembre 2018. Le champ de l'audit a notamment concerné la fabrication et conditionnement de pains (pains spéciaux, petits pains bretzel, Moricette®), viennoiseries feuilletées ou briochées, beignets, sandwichs (frais, surgelés à réchauffer), produits traiteur (dont miches, canapés, mini sandwichs, brochettes de fruits ou de légumes, buffets et plateaux repas, verrines), pâtisseries individuelles et grandes pièces.

Le Groupe fait également de plus en plus appel à des aliments dits « *Clean Label* » sans additifs ni ingrédients de synthèses (émulsifiants, antioxydants, épaississants, colorants de synthèse) dont la demande est en augmentation depuis plusieurs années auprès de la GMS et de la RHF. Les consommateurs sont de plus en plus attentifs à la provenance des produits dont ils souhaitent prioritairement qu'ils proviennent de France ou d'Europe.

En parallèle, la démarche « consom'acteurs » a été initiée et favorise la consommation responsable. Elle participe de manière interactive au développement et à la dynamique du Groupe et de ses collaborateurs. Ainsi, sont privilégiées les farines issues de blés français.

Le Groupe s'est également impliqué vis-à-vis du bien-être animal. Le Groupe a pris l'engagement de s'approvisionner exclusivement en œufs « ponte au sol » d'ici le 1^{er} janvier 2021 et se fournir exclusivement en viande de poulets issus de filière de l'E.C.C. pour l'intégralité du réseau de magasin et pour 30% des volumes de poulets utilisés dans les activités BtoB d'ici 2025.

Notre politique de Groupe prend également en compte les risques environnementaux et de pollution, par le biais de la prévention : en effet, des contrôles réglementaires externalisés sont régulièrement

effectués concernant les liquides frigorigènes ou encore les chaudières afin que les risques soient diminués.

Le tri des déchets a également fait l'objet de mesures particulières au sein de notre groupe : différentes filières ont été mises en place (bio déchets, cartons, papiers) concernant le tri et l'ensemble des services ont fait l'objet d'une sensibilisation sur la thématique, services allant de la production à la direction. Ce tri concerne également les déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi que les déchets industriels spéciaux.

21.2.2 Informations relatives à la pollution

Le site de Wittelsheim est une installation classée soumise à un régime de déclaration et non d'autorisation, le Groupe transformant des quantités de matières premières végétales et animales inférieures aux seuils au-delà desquels une autorisation est nécessaire. Le site est contrôlé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL qui enregistre les déclarations d'installation. Le site se trouve dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisible (PPRn).

Le site de Saint-Loup-sur-Semouse n'est pas soumis à déclaration. Les personnels de production manient des équipements légers de garnissage, de réfrigération et de surgélation des produits.

Le site de Wittelsheim a été conçu, dans le choix des matériaux, par sa disposition, ses infrastructures et ses aménagements, sa facilité de nettoyage des installations et d'entretien des locaux. La démarche IFS (International Food Standard) a été obtenue sur le volet production. Les rejets dans l'air ne sont que très peu polluants, hormis sur le plan olfactif avec des odeurs de boulangerie qui sont dégagées.

Les eaux usées font également l'objet d'un traitement en sortie d'usine en passant systématiquement par un déshuileur/débourbeur, ainsi qu'un bac à graisse avant leur injection dans le réseau d'assainissement.

Dès lors, les usages significatifs de la société en termes d'énergie sont le transport, les groupes froids et l'énergie gaz pour les fours. Des suivis de consommation d'énergie ont donc été mis en place, que ce soit pour l'eau, l'électricité ou le gaz. Cela permet notamment une optimisation de la consommation d'énergie des unités de froid (froids positifs et négatifs) réalisée en fonction des tarifs tout en maintenant la disponibilité nécessaire des installations ; des systèmes de récupération d'énergie ont été mis en place dès la construction du bâtiment permettant des économies d'énergie. Enfin, concernant le transport, une formation sur l'éco conduite a notamment été dispensée cette année à l'ensemble de nos livreurs.

Que ce soit pour les sites de Wittelsheim, ou de Velleminfroy, les nuisances sonores sont négligeables par rapport à l'environnement des sites de production, et aucun risque n'a été identifié par rapport aux sols. L'implantation desdits sites se fait soit en zone industrielle soit en zone artisanale, afin de limiter également notre impact sur l'environnement.

21.2.3 Informations relatives à l'économie circulaire

- **PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

Comme indiqué précédemment, le recyclage fait l'objet d'une attention spécifique au sein du Groupe POULLILLON. Les actions de tri ainsi que le recyclage sont gérés conformément aux dispositions

règlementaires sur le sujet (par le biais de la tenue d'un registre notamment) et plus de 99% des déchets font l'objet d'une revalorisation énergétique, avec pour objectif de réduire ces options pour les déchets industriels banaux. Concernant les déchets alimentaires, ces derniers sont envoyés en méthanisation afin d'opérer une valorisation énergétique, et les déchets spécifiques font l'objet d'un envoi à des filières spécialisées.

Ce tri plus consciencieux a notamment permis, pour les déchets industriels banaux, de diminuer leur part pour chacun de nos exercices.

En outre, afin de diminuer nos déchets, nous privilégions les fournisseurs utilisant le carton par exemple, à ceux utilisant le verre qui est beaucoup plus difficile à retraiter ou recycler. Dans la même logique, nos équipes de Recherche et Développement mènent une réflexion sur la possibilité et les moyens de diminuer les emballages des produits, afin d'agir en amont sur le recyclage qui sera ensuite à la charge du client.

- **UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES**

Concernant son approvisionnement en énergie ou autres ressources, le Groupe ne connaît pas de contraintes particulières, l'approvisionnement en eau se fait notamment par le réseau. En production, où les consommations d'eau peuvent être importantes, des dispositifs ont été mis en place afin d'en limiter la consommation, comme par exemple le déclenchement au genou des robinets.

Concernant certaines matières premières, comme par exemple la farine, il est fait recours à l'ensilotage afin de limiter et d'éviter les livraisons en vrac de sac de 25kg. De plus, pour réduire les risques, le site de Wittelsheim compte 3 silos à farine en textile équipés d'évents de surpression qui limitent considérablement les risques d'explosion et leur impact potentiel.

44

La majorité du Groupe s'approvisionne en électricité renouvelable et l'éclairage a également fait l'objet d'un passage progressif au système de LED. Nous sommes également passés à l'électricité dite « Verte » avec l'un de nos fournisseurs. Enfin, il a été mis en place un monitoring des énergies consommées permettant d'évaluer et de maîtriser notre utilisation énergétique.

Dans le même ordre d'idée et concernant la préservation des ressources, les sites de Velleminfroy et de Wittelsheim ont fait l'objet de contrôles thermographiques afin d'identifier quelles seraient les potentielles déperditions énergétiques et comment les limiter. Enfin, le réseau d'air comprimé fait également l'objet de contrôles récurrents afin de prévenir toute fuite qui pourrait causer des préjudices, notamment en termes de consommations énergétiques.

21.2.4 Informations relatives à la prise en compte des changements climatiques

Afin de prendre en compte les changements climatiques, plusieurs mesures ont également été prises comme par exemple le rapatriement dans une chambre froide des produits qui étaient antérieurement situés près de Strasbourg : cela permet notamment de limiter nos rejets en CO² du fait de nos véhicules et réduire un de nos principaux postes d'émission de gaz à effet de serre.

Concernant la production de froid industriel, nous utilisons les dernières centrales de production de froid au CO₂ (R744) afin de limiter l'utilisation des fluides frigorigènes à haut potentiel de réchauffement planétaire.

Enfin, nous privilégions également les circuits courts conformément à l'approche de l'ISOD21000. Cette approche préconise en effet un approvisionnement de produits en local et une optimisation des stocks et des conditionnements groupés.

21.2.5 Informations relatives à la protection de la biodiversité

La biodiversité fait également l'objet de nos préoccupations, comme en témoigne notre site de Velleminfroy. En effet, l'usine d'embouteillage a été construite et implantée dans une zone artisanale à plus d'1,5 km de la source, qui est un site historique protégé. Cette construction qui s'éloigne du site protégé permet de préserver le cadre naturel de la source, l'environnement ainsi que la biodiversité qui s'y trouve et permet également d'éviter toute sorte de nuisances par rapport au village. De plus, les magasins du réseau implantés dans des zones d'activités ont fait l'objet d'étude d'impact préalable à l'établissement dans la zone.

21.3 Informations sociétales

21.3.1 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Comme cela a déjà pu être indiqué, le Groupe apporte une attention particulière à la limitation et à la réduction de ses déchets, ce qui englobe également les déchets alimentaires. Pour limiter ces derniers, un partenariat a notamment été mis en place avec les Banques Alimentaires qui collectent les produits invendus. Ce partenariat qui ne concernait initialement que 3 magasins du Groupe, a été étendu à une grande majorité de nos magasins du Groupe, et ce de manière progressive. Ce partenariat présente un double avantage pour notre société : d'une part, cela permet de venir en aide à des personnes dans le besoin, et d'autre part il nous permet de limiter le gaspillage de denrées alimentaires et de réduire ainsi la masse de nos déchets.

D'autres actions sont également menées à plus petite échelle afin de tenter de diminuer le gaspillage de produits, que ce soit notamment avec les Resto du Cœur, la croix rouge, ou encore avec *Too Good to Go* qui nous permet de vendre des produits à prix réduit sur une application mobile en fin de journée.

D'autres partenariats ont également été mis en place par la Société Eaux Minérales de Velleminfroy, notamment avec les Mulhousiennes. Si l'association est surtout connue pour la course qu'elle organise de manière annuelle dans la ville de Mulhouse, son action ne se limite pas à cela. En effet, cette association a pour but la sensibilisation aux maladies dont sont sujettes les femmes, et notamment le cancer du sein. De ce fait, à travers le soutien que nous portons à cette association, nous nous associons également aux valeurs et messages qu'elle véhicule.

21.3.2 Informations relatives à la sous-traitance et aux fournisseurs

La politique d'achat est directement impliquée dans la politique générale du Groupe : étant toujours à la recherche de qualité pour l'ensemble de nos produits, nous accordons une importance particulière à nos fournisseurs. Ceux-ci sont choisis en fonction de plusieurs critères tels que leur engagement pour l'environnement, leur démarche « développement durable », leur engagement social ainsi que la qualité de leurs produits. Pour être sûr de cela, la majorité de nos fournisseurs s'engagent de manière unilatérale, notamment par le biais de leur site internet ou de certifications obtenues (IFS par exemple), à respecter l'ensemble de ces bonnes pratiques environnementales et sociales.

Pour certains de nos autres fournisseurs, des questionnaires leurs sont envoyés et nous permettent de les évaluer en fonction des critères indiqués ci-dessus. En fonction de leur réponse, nous pouvons leur faire des recommandations par le biais de plans d'action et leur soumettre des axes de progression. Dans les relations commerciales qui sont plus longues, un bilan des pratiques est également fait de manière annuelle.

Enfin, un dernier critère entre en compte : la proximité. En effet, ce critère peut également jouer en rôle notamment en matière de livraison et diminuer ainsi la pollution concomitante à nos relations commerciales et aux transports.

En outre, le Groupe s'est également engagé à ne plus utiliser des produits avec des œufs issus de poules élevées en cage d'ici 2021. L'objectif a été fixé à 2021, et pas à l'immédiat, car le marché ne permet pas, a priori, d'absorber la demande qui émanerait du groupe : en effet, seul 10% de la production française d'œufs est issue d'élevage de poules en plein air, et moins de 10% pour l'élevage au sol.

En parallèle, nous sommes attentifs et travaillons également sur la thématique de l'huile de palme. Nous demandons à nos fournisseurs des renseignements sur sa présence dans leurs produits, son utilisation et les moyens mis en œuvre pour limiter son recours. Dans le cas où de l'huile de palme serait tout de même présente dans des matières premières que nous achetons, nous nous informons sur sa provenance et demandons à ce qu'elle soit produite à partir de méthode « durable ».

21.3.3 Informations relatives à la loyauté des pratiques

Afin de garantir la qualité de nos produits, de nombreuses actions ont été mises en place et actualisées, notamment pour le traitement des produits et matières premières.

46

Tout d'abord, de nombreux tests (bactériologiques, physico-chimiques, visuels) sont effectués en interne et en externe permettant de vérifier la qualité des produits que nous achetons et destinés à la vente. Afin également de limiter les risques, nos ateliers ainsi que les zones de stockage se trouvent sous température dirigée, tandis que notre flotte de véhicule est « réfrigérée bi-température ».

Une politique de lutte contre la « Food Fraud » s'est également mise en place et s'accompagne d'un plan de maîtrise sanitaire fondé sur plusieurs référentiels qui sont propres au Groupe POULAILLON, à savoir :

- GBPH (Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène) : Guide interne au Groupe POULAILLON reprenant les bonnes pratiques de la Boulangerie, Pâtisserie et Traiteur ; ce guide comprend l'ensemble des règles d'hygiène relatives au personnel, aux méthodes (nettoyage, désinfection ...), aux matières ainsi qu'aux contaminants.
- HACCP (Analyse des dangers et des points critiques pour leur maîtrise, Hazard analysis control critical points) : fait l'objet d'un suivi par une équipe dédiée, et permet entre autres de garantir la qualité hygiénique des aliments, leur qualité nutritionnelle ainsi que celle d'usage et service.
- Manuel des procédures : procédures de traçabilité, gestion des réclamations, gestion de crise.

Le Groupe POULAILLON a décidé d'associer une analyse complète des risques sanitaires à la maîtrise quotidienne des bonnes pratiques hygiéniques. En effet, les enregistrements, surveillances et vérifications sont issus des analyses des risques sanitaires, et les sujets traités s'orientent tant sur la maîtrise des corps étrangers et des contaminations croisées (allergènes), puis sur la qualité sanitaire des produits proposés.

Les non-conformités ainsi que les actions en lien avec celles-là sont détaillées dans la procédure PRO017 - Traitement des non-conformités. L'objectif est donc de pallier à l'ensemble des dysfonctionnements réels ou potentiels : pour cela, chaque action est enregistrée sous forme de correction ou d'action préventive.

L'ensemble de ces objectifs fait également l'objet d'une revue de direction assurée de manière annuelle afin de dresser un bilan quant aux performances du Groupe en matière de qualité et sécurité des denrées alimentaires. Suite à ce bilan, de nouveaux objectifs peuvent être fixés ou des mesures correctives peuvent être prises. De plus, la revue des différents processus, de l'HACCP, des surveillances et vérifications permettent d'apporter des éclaircissements dans l'ensemble des prises de décision.

Différents plans d'actions sont alimentés et suivis, parmi lesquels :

- Plan de management en lien avec la Revue de direction et les réunions hebdomadaires
- Plan de traitement des Non conformités
- Plan de traitement des audits internes et externes et Inspections
- Tous les plans d'actions individuels en lien avec une activité ou un projet particulier (ex : plan sanitaire ; construction d'un site...)

Enfin, l'ensemble de ces actions bénéficie d'un support de référence par le biais d'une veille qui permet de se conformer à la législation en vigueur. Un dossier de référence est de ce fait régulièrement mis à jour avec les versions consolidées des textes de droit français et européen, sur différentes thématiques telles que la « Food safety » (sécurité alimentaire), l'environnement ou encore la santé et sécurité au travail. La diffusion de ces différentes mises à jour se fait par un référent qui est en charge de la veille.

47

L'ensemble de cette démarche a notamment été récompensée par l'obtention récente de la certification « IFS Food v6 », qui est un référentiel d'audit de la qualité et de la sécurité des produits alimentaires (site de Wittelsheim (68) et Saint-Loup sur Semouse (70)).

21.4 Informations complémentaires

21.4.1 Lutte contre la corruption

Le Groupe POULLAILLON n'a pour l'instant pas encore été confronté à la thématique de la corruption. Si le cas échéant nous venions à y être confrontés, nous prendrions les mesures nécessaires (dispositifs TRACFIN, alerte en interne et signalement du problème aux supérieurs ainsi qu'à la direction).

21.4.2 Actions en faveur des droits de l'homme

Le Groupe s'engage à respecter et faire respecter l'ensemble des dispositions relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, et éliminer les discriminations en matière d'emploi et de profession, d'éliminer le travail forcé, obligatoire ou par des enfants, chez ses parties prenantes.

22. INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société (appartenant ou non au groupe) durant l'exercice par chaque mandataire social ;
- Mention des conventions intervenues, directement ou indirectement, entre (i) d'une part et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la SA, et, (ii) d'autre part, une société dont la SA possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital (sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) ;
- Tableau récapitulatif des délégations (de compétences et de pouvoirs) en cours de validité, accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur n'est arrivé à expiration.

22.1.1 Liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés durant l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des Administrateurs, dont le Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués.

Administration de la société

Président

Monsieur **Paul POULAILLON**, jusqu'à courant 2021, Administrateur de POULAILLON SA

Président Directeur Général de BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA
Gérant de SOURCE DE VELLEMINFROY SARL
Représente POULAILLON SA Président de EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY SAS
Représentant permanent de la Présidente POULAILLON SA pour la société POULAILLON SAINT-VIT
Gérant de SCI LA SOURCE (hors groupe)
Gérant de SCI LES MIRABELLES 2
Gérant de SCI VELLE
Gérant de LES JARDINS DU PRE DES SAULES SCCV (hors groupe)
Président de MAINTENANCE ENTRETIEN PROFESSIONNELS PRIVÉS (hors Groupe)
Président de MARGUERITE (hors Groupe)
Président de LES JARDINS DE VALDOIE (hors Groupe)

Directeur Général

Monsieur **Fabien POULAILLON**, jusqu'à courant 2021, Administrateur de POULAILLON SA

Directeur Général Délégué de BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA
Président, Directeur Général et administrateur de POULAILLON SAINT-VIT
Gérant de ANDELNANS CONSTRUCTION SCI
Gérant de JULEO EVATOM SCI (hors groupe)



Gérant de HOCHSTATT CONSTRUCTION SCI
Gérant de LES CHENAIES SCI
Gérant de ILLZACH Z3F CONSTRUCTION SCI (hors Groupe)
Gérant de SAINT VIT CONSTRUCTION (hors Groupe)

Directeur Général Délégué

Madame **Magali POULAILLON**, jusqu'à courant 2021, Administrateur de POULAILLON SA

Administrateur de BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA
Gérante de AU MOULIN POULAILLON SARL
Gérante de TOMBLAINE DEVELOPPEMENT SARL
Administrateur de POULAILLON SAINT-VIT
Gérante de SCI POULAILLON CONSTRUCTION
Gérante de SCI MORSCHWILLER CONSTRUCTION
Gérante de SCI KINGERSHEIM CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérante de SCI SAINT-LOUIS ZDP CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérante de SCI SELESTAT ZCS CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérante de SCI SIERENTZ ZH CONSTRUCTION (hors Groupe)

Directeur Général Délégué

Madame **Marie-France POULAILLON**, jusqu'à courant 2021, Administrateur de POULAILLON SA

Directeur Général Délégué de BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA
Gérante de SCI LA SOURCE (hors groupe)

49

Monsieur **Jules NESCI**, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2024, Administrateur de POULAILLON SA

Néant

22.1.2 Conventions intervenues directement ou par personne interposée entre d'une part, un dirigeant de la Société ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et d'autre part, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement plus de la moitié du capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

22.1.3 Délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, vous trouverez en annexe du présent rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par

l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

23. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce.

24. PROPOSITION DE NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Le texte des projets résolutions figurant au paragraphe 26 « PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS » prévoit la nomination d'un nouvel administrateur en la personne de Madame Eva POULAILLON, née le 31 août 2001 à Mulhouse, résidant au 21b rue de la chapelle, 68720 HOCHSTATT.

Conformément à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations relatives à la proposition de nomination de Madame Eva POULAILLON :

Madame Eva POULAILLON

19 ans, née le 31 août 2001 à Mulhouse – Non actionnaire de la Société

Expertise et expérience

Eva POULAILLON apportera sa conviction « éco responsable » des nouvelles tendances de consommation alimentaire, ainsi que ses connaissances en matière de communication actuelle.

Activités professionnelles et fonctions exercées

Etudiante en première année à l'ISEG à STRASBOURG, école de marketing, de communication et digital.

Activités professionnelles et fonctions échues au cours des cinq dernières années

Été 2019 - Emploi saisonnier au sein du magasin POULAILLON de HOCHSTATT (68)

Nous vous informons que Madame Eva POULAILLON a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions qui lui sont conférées et satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour les exercer, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats.

En cas d'adoption de la résolution susvisée, nous vous indiquons que le Conseil d'administration de la Société serait composé comme suit :

Monsieur Paul POULAILLON
Madame Marie-France POULAILLON
Monsieur Fabien POULAILLON
Madame Magali POULAILLON
Monsieur Jules NESCI
Madame Eva POULAILLON

25. MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Premiers Commissaires aux Comptes

Titulaire	Monsieur Jean FOLTZER, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.
Suppléant	La société AUDITEX, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Seconds Commissaires aux Comptes

Titulaire	La société FIBA SATFC, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.
Suppléant	La société FIBA SAS, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

26. PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

La présente section a pour objet de vous rendre compte des raisons et motifs justifiant l'inscription des points ci-dessus à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 26 mars 2020.

Lorsque cela est requis, vos commissaires aux comptes ont établi les rapports prévus par la loi.

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacun de ces projets de résolutions.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et des charges non déductibles)

Explication :

Nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos au 30 septembre 2019 tels qu'ils vous ont été présentés.

Rédaction :

52

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice de 1 120 663,47 euros,

approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 101 637,00 euros ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 33 879,00 euros (au taux de 33,33%),

DEUXIEME RESOLUTION

(Quitus au Conseil d'Administration)

Explication :

Nous vous demandons, sous réserve de l'adoption de la première résolution, de donner quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède,

donne, aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2019)

53

Explication :

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos au 30 septembre 2019 tels qu'ils vous ont été présentés.

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et distribution d'un dividende prélevé sur le bénéfice distribuable dudit exercice)

Explication :

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice, d'un montant de 1 120 663,47 euros, augmenté du solde créditeur du compte « Report à nouveau » d'un montant de 1 122 408,94 euros, soit la somme totale de 2 243 072,41 euros, ainsi qu'il suit :

- Dividende brut de 0,06 euro par action, soit un dividende brut global de 306 667,14 euros (sur la base des 5.111.119 actions composant le capital de la société au 30 septembre 2019) ;
- Affectation du solde, soit 1 936 405,27 euros, au compte « Report à nouveau ».

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration,

constate que le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2019 s'élève à la somme de 1 120 663,47 euros,

décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2019 de la manière suivante :

	Affectation	Origine
Bénéfice de l'exercice :		1 120 663,47 €
Report à nouveau créditeur :		1 122 408,94 €
Soit un bénéfice distribuable de :		2 243 072,41 €
Paiement aux actionnaires d'un dividende brut par action de :	0,06 €	
<i>Soit un dividende brut global de : (sur la base des 5.111.119 actions composant le capital de la société au 30 septembre 2019)*</i>	<i>306 667,14 €</i>	
Le solde, au compte « Report à nouveau » :	1 936 405,27 €	

décide que le dividende sera détaché de l'action le 07 avril 2020 et mis en paiement le 09 avril 2020.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

prend acte que la Société ne percevra aucun dividende au titre des actions éventuellement auto détenues par elle à la date de détachement du dividende, les sommes correspondant au dividende non versé étant affectées au compte « Report à nouveau » et le montant global du dividende ajusté en conséquence,

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois (3) exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de quarante pour cent (40%) mentionné au 2° du 3 de l'article 158 dudit code, ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158, 3 2° du Code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3, 2° du Code général des impôts
Exercice clos le 30 septembre 2018	204.444,76 euros	204.444,76 euros	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2017	204.444,76 euros	204.444,76 euros	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2016	Néant	Néant	Néant

** Il est précisé que la Société n'a pas d'actions auto-détenues à la date d'arrêté du texte des projets de résolutions, à savoir le 17 janvier 2020.*

55

CINQUIEME RESOLUTION

(Fixation du montant global de la rémunération prévue par l'article L.225-45 du Code de commerce allouée aux administrateurs)

Explication :

Nous vous proposons de porter le montant global de la rémunération prévue par l'article L.225-45 du Code de commerce, à répartir entre les membres du Conseil d'Administration par ce dernier au titre de l'exercice en cours, de 10.000,00 euros à 12.000,00 euros et de maintenir ce montant pour les exercices à venir jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration,

décide de fixer à 12.000,00 euros le montant global de la rémunération prévue par l'article L.225-45 du Code de commerce à répartir entre les administrateurs par le Conseil d'Administration au titre de

l'exercice devant se clore le 30 septembre 2020, ainsi que pour chaque exercice ultérieur, et ce, jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale des actionnaires.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce de la conclusion d'une délégation de paiement entre la Société et la société BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON dont Monsieur Paul POULAILLON est Président Directeur Général et la société AU MOULIN POULAILLON dont Madame Magali POULAILLON est gérante)

Explication :

Nous vous proposons d'approuver, dans les conditions de quorum et de majorité requises par l'article L.225-40 du Code de commerce de la conclusion d'une délégation de paiement entre la Société et la société BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON dont Monsieur Paul POULAILLON est Président Directeur Général et la société AU MOULIN POULAILLON dont Madame Magali POULAILLON est gérante.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions ou engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce librement disponible sur le site internet de la Société.

Rédaction :

56

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et par l'article L. 225-40 du Code de commerce,

après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements ou conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion d'une délégation de paiement entre la Société et la société BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON dont Monsieur Paul POULAILLON est Président Directeur Général et la société AU MOULIN POULAILLON dont Madame Magali POULAILLON est gérante

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Eva POULAILLON en qualité d'administrateur)

Explication :

Nous vous proposons de nommer Madame Eva POULAILLON en qualité de nouvel administrateur de la Société.

Nous vous rappelons que les renseignements visés à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce figurent en section 24 du présent rapport.

Rédaction

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

décide de nommer en qualité d'administrateur de la Société, Madame Eva POULAILLON, née le 31 aout 2001 à MULHOUSE, résidant au 21b Rue de la chapelle, 68720 HOCHSTATT, laquelle est nommée, conformément à l'article 16.3 des statuts de la Société, pour une durée de six (6) années prenant effet à l'issue de la présente Assemblée Générale et prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2026 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2025,

prend acte que Madame Eva POULAILLON a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions d'administrateur de la Société et déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

HUITIEME RESOLUTION

57

(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en application de l'article L.225-209 du Code de commerce en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

Explication

Comme chaque année, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce ; la précédente autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 26 mars 2019 arrivant à expiration.

Rédaction

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations de l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acquérir ou faire acquérir en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera des actions de la société en vue :

1. de leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital par voie d'annulation d'actions et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution par la présente Assemblée Générale,
2. de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,
3. d'assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant de manière indépendante et dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière,
4. et plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,

décide, que les achats, cessions, transferts ou échanges des actions pourront être effectués par tous moyens et notamment par l'utilisation de produits dérivés, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré ou par bloc, et à tout moment, y compris en période d'offre publique,

décide que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du capital social existant à la date de ces achats, étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 20,00 euros dans la limite d'un montant maximum global (hors frais et commissions) susceptible d'être payé par la Société pour l'acquisition de ses propres actions dans le cadre de la présente autorisation de 300.000 euros ; étant précisé que le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous contrats de liquidité, tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation,

décide que la présente autorisation, rend caduque et remplace l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mars 2019 sous sa neuvième résolution.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions)

Explication

Comme chaque année, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration en vue de l'annulation par la Société des actions auto détenues conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce ; la précédente autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 26 mars 2019 arrivant à expiration.

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

sous condition suspensive de l'adoption de la huitième résolution ci-dessus,

autorise le Conseil d'Administration à annuler sur ses seules décisions, à tout moment sans autre formalités, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises ou à acquérir par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et réduire à due concurrence le capital social ; étant précisé que la limite de 10% du capital social sera, le cas échéant, ajustée pour prendre en compte les opérations qui affecteraient le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale,

décide que la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur tous postes de primes et/ou réserves disponibles, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

autorise le Conseil d'Administration à modifier en conséquence les statuts,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitive toute réduction de capital qui pourrait être réalisée en vertu de la présente autorisation,

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation,

décide que la présente autorisation, rend caduque et remplace l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mars 2019 sous sa treizième résolution.

Votre Conseil d'administration a décidé de soumettre à votre approbation diverses résolutions ayant pour objet de doter ce dernier de délégations financières adaptées à la Société, les délégations ayant le même objet et antérieurement consenties par l'assemblée générale arrivant à expiration.

Ces délégations permettraient notamment d'émettre des actions, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires, ou des titres de créance en fonction des besoins de la Société et de son évolution.

Lorsque cela est requis, vos commissaires aux comptes ont établi sur ces délégations les rapports prévus par la loi.

Nous vous rappelons que les délégations ainsi consenties priveraient d'effet toute délégation antérieurement consentie ayant le même objet.

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacune de ces délégations.

En vue de nous conformer avec les dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce, nous vous rendons compte au sein des autres sections du présent rapport de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours ainsi que durant l'exercice clos le 30 septembre 2019.

DIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société)

Explication :

Cette délégation de compétence a pour objectif de doter le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider, pendant une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, d'une augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre.

L'augmentation du capital social en numéraire ne pourra être supérieur à 1 000 000,00 € en nominal, tandis que le montant nominal de titres de créances ne pourra excéder 15 000 000,00 €. Ces différents plafonds sont applicables aux émissions qui seraient réalisées en vertu des résolutions 10 à 13 de la présente Assemblée Générale.

Rédaction

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social,

conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de ses articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-134, L.228-91 et L.228-92 dudit code,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et les règlements, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces (ou assimilées), soit par compensation de créances, étant précisé que lesdites actions confèrent les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1.000.000 Euros (un million d'euros) en nominal, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, compte non tenu des ajustements, susceptibles d'être opérés conformément à la loi, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, prévoyant d'autres cas d'ajustements pour préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; étant précisé que ce plafond global d'augmentation de capital est commun aux dixième à treizième résolutions et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond global.

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15.000.000 Euros (quinze millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les dixième à douzième résolutions soumises à la présente assemblée ; il est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

décide en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation que :

- a. les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- b. le Conseil d'administration aura en outre la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- c. si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

-limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

-répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;

-offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation,

prend acte que la présente délégation emporte renonciation expresse de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer le prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société, et

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières dans les conditions légales, réglementaires et conventionnelles applicables,

décide que le Conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, notamment en passant toute convention à cet effet, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions,

décide que la présente autorisation, rend caduque la précédente délégation de compétence de même nature consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mars 2018 sous sa neuvième résolution.

ONZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

Explication

Cette délégation a pour objectif de doter le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider, pendant une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, d'une augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier qui font l'objet d'une résolution spécifique.

L'augmentation du capital social en numéraire ne pourra être supérieur à 1 000 000,00 € en nominal, tandis que le montant nominal de titres de créances ne pourra excéder 15 000 000,00 €. Ces différents plafonds s'imputent sur le plafond global des émissions fixé sous la dixième résolution de la présente Assemblée Générale.

Nous vous rappelons, conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce, que la présente proposition de délégation de compétence vous est soumise afin de doter le Conseil d'Administration d'une délégation financière adaptée à la Société lui permettant d'émettre des actions ordinaires, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires, ou des titres de créance en fonction de ses besoins et de son évolution.

La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires est justifiée par la nature même de la proposition de délégation de compétence soumise qui vise l'hypothèse d'une émission par voie d'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 non destinée aux actionnaires de la Société. Nous vous rappelons toutefois que le Conseil d'Administration aurait la faculté, à titre conventionnel, d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixerait les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables.

Conformément à l'article R.225-114 du Code de commerce, nous vous indiquons que le prix d'émission des actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation serait volontairement fixé par référence aux dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce, à savoir, au minimum, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Rédaction

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social,

conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L.228-91 et L.228-92,

délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société, et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces (ou assimilées), soit par compensation de créances. Il est précisé que les actions ordinaires existantes ou à émettre confèrent les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution, seront réalisées dans le cadre d'offres au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15.000.000 d'euros ou leur contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et (iii) que ce montant ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation expresse de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit,

décide que le prix d'émission des actions et/ou valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation sera déterminé selon les modalités suivantes :

- a. le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10% , après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance;
- b. le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a." ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

-d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

-de fixer le prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

-de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société, et

-de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières dans les conditions légales, réglementaires et conventionnelles applicables,

décide que le Conseil d'administration pourra :

-à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

-prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations et, plus généralement,

-prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, notamment en passant toute convention à cet effet, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que

pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

décide que la présente autorisation, rend caduque la délégation de compétence de même nature consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mars 2018 sous sa dixième résolution.

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

Explication :

Cette délégation a pour objectif de doter le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider, pendant une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, d'une augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

L'augmentation du capital social en numéraire ne pourra être supérieur à 1 000 000,00 € en nominal, tandis que le montant nominal de titres de créances ne pourra excéder 15 000 000,00 €. Ces différents plafonds s'imputent sur le plafond global des émissions fixé sous la dixième résolution de la présente Assemblée Générale.

Nous vous rappelons, conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce, que la présente proposition de délégation de compétence vous est soumise afin de doter le Conseil d'Administration d'une délégation financière adaptée à la Société lui permettant d'émettre des actions ordinaires, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires, ou des titres de créance en fonction de ses besoins et de son évolution.

La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires est justifiée par la nature même de la proposition de délégation de compétence soumise qui vise l'hypothèse d'une émission par voie d'offre au public visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, à savoir une offre de titres financiers qui s'adresse exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés. Un investisseur qualifié est une personne définie au point e de l'article 2 du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017. Un cercle restreint d'investisseurs est composé de personnes, autres que des investisseurs qualifiés, dont le nombre est inférieur à un seuil fixé par décret (à savoir à la date des présentes, 150 personnes (art. D.411-4 du Code monétaire et financier).

Nous vous rappelons toutefois que le Conseil d'Administration aurait la faculté, à titre conventionnel, d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixerait les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables.

En outre, nous vous rappelons également que l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital social par an en vertu de l'article L.225-136, 3° du Code de commerce.

Conformément à l'article R.225-114 du Code de commerce, nous vous indiquons que le prix d'émission des actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation serait volontairement fixé par référence aux dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce, à savoir, au minimum, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social,

conformément aux articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, et au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,

délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société, et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces (ou assimilées), soit par compensation de créances Il est précisé que les actions ordinaires existantes ou à émettre confèrent les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution, seront réalisées dans le cadre d'offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, à savoir les offres de titres financiers qui s'adressent exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés,

prend acte que les émissions susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital social apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente délégation et ce, par période de douze (12) mois,

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux

valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 000 000 d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et que (iii) ce montant ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

-limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

-répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix.

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation expresse de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

décide que le prix d'émission des actions et/ou valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation sera déterminé selon les modalités suivantes :

a. le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

b. le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a." ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

-d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

-de fixer le prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

-de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société, et

-de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières dans les conditions légales, réglementaires et conventionnelles applicables.

décide que le Conseil d'administration pourra :

-à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

-prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations et, plus généralement,

-prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, notamment en passant toute convention à cet effet, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

constate que cette délégation, n'étant pas une délégation générale de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription, mais une délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par une

offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la onzième résolution de la présente assemblée,

prend acte, en conséquence, du fait que la présente délégation ne prive pas d'effet la onzième résolution de la présente assemblée, dont la validité et le terme ne sont pas affectés par la présente délégation,

décide que la présente autorisation, rend caduque la délégation de compétence de même nature consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mars 2018 sous sa onzième résolution.

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société, et le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce)

Explication

Nous vous rappelons que les propositions de délégations de compétence détaillées ci-dessus et soumise à votre examen emporte l'obligation légale corrélative en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce pour l'Assemblée Générale de se prononcer sur un projet de résolution tendant à une augmentation de capital réservée aux salariés.

Ainsi, conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138- 1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, nous vous proposons de doter le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider, pendant une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, de l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société, et le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

L'augmentation du capital social en numéraire ne pourra être supérieur à 154.000,00 euros en nominal. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global des émissions fixé sous la dixième résolution de la présente Assemblée Générale.

Conformément à l'article R.225-114 du Code de commerce, nous vous indiquons que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation serait fixé par référence aux dispositions des articles L. 3332-18 à L.3332-23 du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration, estimant qu'une telle proposition n'entre pas dans le cadre la politique d'intéressement mis en œuvre par la Société, vous recommande de ne pas adopter la résolution qui vous est soumise à cet effet.

Rédaction

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaire aux Comptes,

conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,

délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société, et le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 154.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution,

décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail,

décide de supprimer, en faveur des adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société, et le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

-de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,

-d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

-de demander l'admission aux négociations des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices)

73

Explication :

Nous vous proposons de doter le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider, pendant une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale d'augmentations de capital de la Société par incorporation successive ou simultanée de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuites d'actions nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés dans la limite de 5 000 000,00 €. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la dixième résolution qui précède.

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-130 du Code de commerce et 26 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration

conformément aux dispositions des articles L.225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et les règlements, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il

appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuites d'actions nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros (cinq millions d'euros) en nominal, compte non tenu des ajustements, susceptibles d'être opérés conformément à la loi, aux règlements et stipulations contractuelles le cas échéant, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres donnant accès à des actions. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la dixième résolution qui précède,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation,

fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation,

décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

QUINZIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

Explication :

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal dans le cadre de l'accomplissement des formalités.

Rédaction :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément, à l'exception de la treizième résolution, et que vous voudrez bien voter en conséquence les résolutions correspondantes.

TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Code de Commerce - Article R 225-102

	30/09/2015	30/09/2016	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	3 906 300	5 111 119	5 111 119	5 111 119	5 111 119
Nombre d'actions ordinaires existantes	3 906 300	5 111 119	5 111 119	5 111 119	5 111 119
Nombre d'actions à dividendes prioritaires existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par convention d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 660 689	3 060 798	3 586 104	3 949 290	4 760 568
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	670 891	1 039 131	930 200	2 697 709	2 480 693
Impôts sur les bénéfices	189 731	233 904	302 867	385 944	88 152
Participations des salariés au titre de l'exercice	22 895	-	-	-	15 688
Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	405 836	745 061	550 694	365 063	1 120 663
Résultat distribué	-	-	204 074	204 445	306 667
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,12	0,16	0,12	0,45	0,47
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,10	0,15	0,11	0,07	0,22
Dividende distribué à chaque action	-	-	0,04	0,04	0,06
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	27	33	34	36	43
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 044 982	1 154 382	1 233 486	1 356 463	1 642 344
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice	454 866	515 456	541 578	596 634	678 054

TABLEAU RECAPITULATIF
DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES
AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 et L.225-129-2

SYNTHESE DE LEUR UTILISATION AU 30 SEPTEMBRE 2019

Code de Commerce - Article L.225-37-4 3°

OBJET DE LA RESOLUTION	SOURCE	DUREE ET EXPIRATION DE L'AUTORISATION	MONTANT MAXIMUM POUVANT ETRE EMIS	UTILISATION DE L'AUTORISATION EXERCICE 2018/2019
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société	AGE du 27/03/2018 9ème résolution	26 mois 27/05/2020	1.000.000 e au titre des augmentations de capital en numéraire susceptibles d'être réalisées en vertu des 9ème, 10ème et 11ème résolutions par voie d'émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société 15 000 000 e au titre du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des 9ème, 10ème et 11ème résolutions	NEANT
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public	AGE du 27/03/2018 10ème résolution	26 mois 27/05/2020	1.000.000 e au titre des augmentations de capital en numéraire 15 000 000 e au titre du montant nominal des titres de créance	NEANT
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	AGE du 27/03/2018	26 mois	1.000.000 e au titre des augmentations de capital en numéraire 15 000 000 e au titre du montant nominal de l'émission des titres de créance Limité à 20% du capital social	NEANT
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	AGE du 27/03/2018 13ème résolution	26 mois (27/05/2020)	5.000.000 e	NEANT